

Le soutien financier aux jeunes par les transferts sociaux et fiscaux – Scénarios de défamilialisation

Financial Support for Young Adults Through Tax and Social Transfers – Defamilialisation Scenarios

Adélaïde Favrat*, Vincent Lignon** et Muriel Pucci***

Résumé – L'article évalue les aides apportées par le système socio-fiscal aux jeunes âgés de 18 à 24 ans, en distinguant les prestations dont ils bénéficient en leur nom des transferts qui transitent par leurs parents via des majorations de prestations sociales ou des économies d'impôt. À l'aide du modèle de microsimulation MYRIADE, nous estimons que près de 50 % des aides à destination des 18-24 ans transitent par leurs parents. Ces transferts indirects, qui confirment la logique familialiste de l'aide aux jeunes en France, sont plus importants dans les déciles supérieurs que dans les déciles intermédiaires, ce qui peut poser des problèmes d'équité. Pour évaluer leurs propriétés redistributives, nous testons l'impact d'un redéploiement de ces aides indirectes sous la forme d'une allocation individualisée directement versée aux jeunes adultes. Dans les deux scénarios envisagés, un tel redéploiement réduirait le risque de pauvreté moyen et l'hétérogénéité des niveaux de vie des jeunes, mais pénaliserait certains jeunes en cours d'études appartenant à des familles modestes.

Abstract – This paper assesses the support provided by the tax and social security system to young adults aged 18-24, distinguishing between the direct benefits they receive and the transfers channelled through their parents, whether in the form of increases in social security benefits or tax savings. Using the MYRIADE microsimulation model, we estimate that nearly 50% of the support provided to young adults aged 18-24 is channelled through their parents. Illustrating the familialist model that underlies support to young adults in France, indirect transfers tend to be higher in the upper deciles than in the middle deciles, raising questions of fairness. To assess their redistributive properties, the paper examines the effect of redeploying indirect support in the form of an individualised allowance paid directly to young adults. In the two scenarios envisaged, redeployment is found to reduce the average poverty risk and the differences in living standards among young adults, but to penalise some young adults from low-income families still in education.

Code JEL / JEL Classification : I38, H53, C63

Mots-clés : aides aux jeunes, politiques familiales, redistribution, microsimulation

Keywords: support for young adults, family policies, redistribution, microsimulation

* Caisse Nationale des Allocations Familiales (adeleide.favrat@cnaf.fr) ; ** Université de Perpignan Via Domitia, Centre de droit économique et du développement (vincent.lignon@univ-perp.fr) ; *** Université Paris 1, CES et Sciences Po, OFCE (muriel.pucci@univ-paris1.fr)

Nous tenons à remercier Hélène Périvier pour ses commentaires sur l'article ainsi que Mickaël Portela pour son aide précieuse pour les imputations réalisées à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes. Nous remercions également les rapporteurs pour leurs remarques constructives qui nous ont permis d'enrichir le contenu de cet article. Nous restons seuls responsables des erreurs qui peuvent subsister.

Reçu le 24 octobre 2018, accepté après révisions le 11 juillet 2019.

Citation : Favrat, A., Lignon, V. & Pucci, M. (2020). Financial Support for Young Adults Through Tax and Social Transfers – Defamilialisation Scenarios. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, 514-515-516, 49–70. <https://doi.org/10.24187/ecostat.2020.514t.2012>

La transition vers l'âge adulte constitue une étape majeure des parcours de vie, durant laquelle interviennent différents événements qui déterminent en partie la situation professionnelle et familiale des individus (départ du domicile parental, mise en couple, naissance, fin des études, entrée sur le marché du travail). Jusqu'à dans les années 1970, l'émancipation des jeunes adultes vis-à-vis de leurs parents semblait suivre une trajectoire standardisée correspondant à un enchaînement de séquences et à des normes familiales et sociales : départ du domicile parental à la fin des études, lors de l'entrée sur le marché du travail ; mise en couple précédant la naissance des enfants. Ces trajectoires se sont largement diversifiées et complexifiées depuis (Billari & Liefbroer, 2010). Cette complexification des trajectoires et l'instabilité qui en découle conduisent à des périodes d'indépendance partielle durant lesquelles les jeunes ne vivent plus avec leurs parents mais bénéficient encore de leur soutien financier.

Les difficultés rencontrées par les jeunes au cours de leur entrée dans la vie d'adulte peuvent engendrer, par le biais de désavantages cumulatifs¹, des situations de persistance dans la pauvreté et conduire à de fortes polarisations entre les individus sur le long terme. Ces désavantages sont susceptibles de concerner davantage les jeunes issus des milieux défavorisés pour lesquels le soutien financier des parents est plus faible. De ce fait, identifier la manière dont les politiques familiales et sociales permettent de lutter contre ces inégalités de soutien, tout en accompagnant les jeunes adultes vers l'autonomie, constitue un enjeu important.

La question du soutien financier aux jeunes a été au cœur d'analyses récentes (HCFEA, 2016 ; IGAS, 2015 ; Lhommeau, 2014 ; Castell *et al.*, 2016). En particulier, certains travaux ont cherché à analyser dans quelle mesure les aides à destination des jeunes variaient en fonction de leur niveau d'indépendance vis-à-vis des parents. Lhommeau (2014) montre à partir des données de l'enquête sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) que le niveau de vie des jeunes adultes de 18 à 25 ans qui ne cohabitent pas avec leurs parents augmente de près de 1 000 euros par an et par unité de consommation (UC) par le jeu des transferts sociaux (prestations familiales, de logement et sociales) et fiscaux. Sur le champ de l'ensemble des jeunes de 18 à 24 ans, Castell *et al.* (2016), à partir de l'*Enquête nationale sur les ressources des jeunes* (ENRJ), montrent que le montant mensuel des revenus sociaux s'élève en moyenne à 380 euros, et qu'il est plus élevé

pour les jeunes cohabitants avec leurs parents (420 euros) que pour les jeunes non-cohabitants (370 euros). Si ces travaux évaluent le soutien direct du système socio-fiscal aux jeunes (aides perçues en leur nom propre) et les transferts privés reçus des parents, ils ne permettent pas d'appréhender les aides publiques dont bénéficient leurs familles en raison de la « familialisation » des dispositifs socio-fiscaux. Or le supplément de revenu disponible des familles, lié au fait que les enfants majeurs sont comptés à charge pour le calcul des prestations familiales et sociales ou encore de l'impôt, bénéficie au jeune, en augmentant le niveau de vie du ménage auquel il appartient, si l'on fait l'hypothèse d'un partage des ressources au sein du ménage. Le niveau de vie étant égal au revenu disponible (revenu après transferts sociaux et fiscaux) du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, il est en effet, par construction, supposé identique pour tous les individus d'un même ménage.

L'article a pour objectif de mesurer ce soutien financier indirect, lié à la familialisation des barèmes sociaux et fiscaux, dont bénéficient les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui sont comptés à charge de leurs parents, et d'évaluer ses propriétés redistributives. Pour évaluer le montant des aides indirectes et leurs effets redistributifs, nous utilisons le modèle de microsimulation MYRIADE de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), qui est adossé à l'*Enquête revenus fiscaux et sociaux* (ERFS) de 2011 (voir encadré 1).

Nous simulons une situation dans laquelle les masses financières en jeu sont redéployées sous la forme d'une allocation individualisée versée directement à tous les jeunes, qu'ils soient ou non à charge de leurs parents dans le système actuel. Deux scénarios sont étudiés : le premier consiste à mettre en place une allocation universelle forfaitaire et le second à instaurer une allocation dégressive avec le revenu. Nous estimons (i) le montant et les propriétés redistributives ou anti-redistributives des aides indirectes transitant par les parents et (ii) les impacts associés à l'introduction d'une allocation d'autonomie afin d'évaluer si le redéploiement des aides indirectes vers un dispositif individualisé peut révéler de fortes contradictions en termes redistributifs. Une telle analyse n'a, à notre connaissance, pas encore été réalisée.

1. Dannefer (2003) définit les désavantages cumulatifs comme la « tendance systémique à la divergence interindividuelle au cours du temps ». Ils traduisent l'idée que les inégalités observées en début de carrière ont tendance à s'accroître au fil de la trajectoire.

Cet article est organisé comme suit. Dans une première section, nous effectuons un bref cadrage sur les aides à destination des jeunes. Nous montrons notamment que, bien que basé sur une logique familialiste selon laquelle les aides de l'État aux jeunes sont en partie gérées par la famille, le système français a connu de récentes réformes qui ont eu pour objectif d'améliorer le soutien direct aux jeunes de moins de 25 ans. La deuxième section décrit la population étudiée en la partitionnant en quatre catégories qui permettent de caractériser les évolutions du degré d'indépendance financière et d'autonomie résidentielle des jeunes en fonction de l'âge et du taux de pauvreté. Sur cette base, nous évaluons ensuite le soutien financier dont bénéficient les jeunes de manière directe (prestations sociales perçues en leur nom propre et bourses) et indirecte (supplément de revenu des parents lié à la présence d'un jeune adulte à charge) selon l'âge et le niveau de vie. Enfin, la quatrième section propose une analyse des effets redistributifs des aides familialisées.

1. Le soutien financier aux jeunes en France : une logique familialiste malgré la mise en œuvre récente de dispositifs individualisés

1.1. Les aides aux jeunes en France sont basées sur un principe de subsidiarité

La question du soutien financier aux jeunes adultes constitue un enjeu important dans le débat public (HCFEA, 2016 ; IGAS, 2015). En effet, alors que le taux de pauvreté des moins de 25 ans est estimé à 27.1 %² à partir des données de l'ERFS (lacunaires concernant les jeunes) et à 23.8 % à partir de données complétées par imputation (voir section 2), il n'existe pas à ce stade de dispositif d'ampleur pour les jeunes à l'exception des bourses de l'enseignement supérieur (qui sont ciblées sur les étudiants) et de la Garantie jeune qui a été généralisée en 2017 mais dont les conditions d'accès demeurent restrictives (cf. *infra*). Dans ce cadre, de nombreuses enquêtes ont cherché à estimer plus précisément les ressources des jeunes, qu'elles relèvent de transferts privés intergénérationnels ou de l'aide publique (Le Pape *et al.*, 2016). La dernière en date, l'ENRJ, réalisée par la DREES et l'Insee en 2014, permet d'identifier de façon précise les aides dont bénéficient les jeunes. Ainsi, Castell *et al.* (2016) montrent que plus de deux tiers des 18-24 ans sont soutenus financièrement par leurs parents avec des disparités fortes selon le

milieu social : 88 % des enfants de cadre sont aidés contre 61 % des enfants d'ouvriers avec des montants associés 2.5 fois plus importants pour les premiers que pour les seconds (respectivement 400 euros d'aide mensuelle contre 160 euros). Concernant les aides directes aux jeunes, les auteurs soulignent que près de quatre jeunes sur dix bénéficient d'au moins un revenu social (bourse d'études, aides au logement, allocations chômage, prestations familiales, minima sociaux) pour un montant mensuel moyen de 380 euros. Pour autant, le système français semble avant tout caractérisé par son familialisme, l'entraide familiale et la gestion des aides par les parents étant au cœur du soutien financier aux jeunes adultes.

Dans une analyse comparative portant sur les pays de l'OCDE, Thévenon (2015) distingue trois philosophies de l'intervention publique à destination des jeunes adultes en se basant sur la typologie des régimes d'État-providence d'Esping-Andersen (1990). Dans le premier modèle, qualifié de « libéral » et représenté par les pays anglophones (Royaume-Uni, Australie, etc.), le jeune doit acquérir son indépendance économique le plus tôt possible. Cela se traduit par des politiques favorisant le cumul emploi/étude et un système de prêt visant à responsabiliser les jeunes qui poursuivent un cursus scolaire supérieur. Du point de vue de l'aide sociale, des dispositifs ciblés sont déployés pour compenser les cas de défaillance familiale ou d'échec du marché tout en servant un objectif d'incitation à l'activité. Le deuxième modèle, dit « social-démocrate » et représenté par les pays nordiques (Suède, Danemark, etc.), est basé sur des principes visant l'émancipation des jeunes vis-à-vis de leur famille et du marché, avec une intervention de l'État très précoce (dès la majorité des jeunes) et une éducation universelle fondée sur des bourses et des frais d'inscription faibles. Ce soutien de l'État peut paraître paradoxal dans la mesure où il incite les jeunes à quitter le domicile parental relativement tôt, assumant ainsi un risque de pauvreté élevé. Enfin, le troisième modèle, qualifié de « corporatiste », et dont la France se rapproche le plus, repose sur un principe de subsidiarité selon lequel c'est à la famille et non à l'État de préparer les jeunes à la vie d'adulte : l'État fait confiance aux transferts intrafamiliaux et aide les parents à soutenir financièrement leurs enfants³. Chevalier (2016) propose une typologie alternative croisant les

2. Estimations issues du modèle MYRIADE.

3. Le travail de Thévenon (2015) montre des différences importantes entre les situations nationales et leur « idéaux types » respectifs. Ce constat renvoie aux limites de la classification d'Esping-Andersen liées à l'absence de prise en compte du rôle de la famille (Van de Velde, 2008).

notions de citoyenneté économique et de citoyenneté sociale qui renvoient aux deux modalités d'accès à l'indépendance économique des jeunes vis-à-vis de leur famille : les revenus du travail et les aides de l'État. Il souligne que la citoyenneté sociale des jeunes est fortement familialisée en France en raison des obligations alimentaires et d'entretien inscrites dans le Code civil, des limites d'âge tardives pour qu'un enfant soit considéré à la charge des parents pour les transferts sociaux et fiscaux, mais aussi d'une conception des bourses d'étude comme un complément à l'aide des parents. La citoyenneté sociale serait alors « refusée » aux jeunes adultes considérés par la législation comme des « mineurs sociaux ».

En France, les familles jouent ainsi un rôle essentiel dans la gestion de la solidarité envers les jeunes adultes. La plupart des prestations familiales sont par exemple versées aux familles ayant la charge d'enfants jusqu'à leurs 20 ans. Ce critère est étendu à 25 ans dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) et de la récente prime d'activité même si des dispositifs individualisés existent (cf. *infra*). Parallèlement, le mécanisme du quotient familial permet aux parents de bénéficier d'avantages fiscaux lorsque leurs enfants sont étudiants et âgés de moins de 25 ans, que ces derniers cohabitent ou non avec eux. Paradoxalement, ce dispositif peut être cumulé avec les aides au logement versées directement aux jeunes ne vivant plus chez leurs parents, indépendamment des ressources de ces derniers, alors qu'un tel cumul est impossible pour les aides familiales et sociales dont bénéficient les parents⁴.

Cette familialisation d'une partie du soutien financier aux jeunes adultes, qui résulte de l'existence de l'obligation d'entretien définie par le droit civil (Everaert-Dumont, 2006), traduit une certaine ambiguïté du système français. En effet, comme le souligne Thévenon (2015), si la familialisation des dispositifs socio-fiscaux s'inscrit dans une logique globale de compensation du coût des enfants, elle laisse aux parents le soin de gérer les transferts intrafamiliaux afin de conduire les jeunes à l'autonomie.

1.2. Les réformes récentes à destination des 18-24 ans : une tentative timide d'individualisation des droits

Dans le cadre d'une politique principalement familialiste, l'ouverture de certains dispositifs de droits communs aux moins de 25 ans et la création de dispositifs spécifiques cherchant

à aider directement les jeunes ont été au cœur des réformes récentes en France. Ainsi, le RSA instauré en 2009 pouvait, au même titre que le Revenu minimum d'insertion, bénéficier aux jeunes de moins de 25 ans ayant une charge de famille (enfants nés ou à naître). Ce dispositif a été élargi en 2010 aux jeunes de 18 à 25 ans ayant travaillé l'équivalent de deux ans à temps plein sur les trois dernières années. Ces conditions restrictives sont associées à un faible nombre de bénéficiaires. D'après la CNAF⁵, le RSA concernait moins de 91 000 allocataires de moins de 25 ans en décembre 2018. Plus récemment, dès sa mise en place en 2016, la prime d'activité a également été ouverte aux actifs âgés de 18 à 24 ans à partir du moment où ces derniers en faisaient la demande⁶. Une particularité de la prime d'activité est d'être par ailleurs ouverte aux étudiants et apprentis dès lors que leurs revenus d'activité sur les trois derniers mois excèdent 78 % du Smic.

En complément des aides à destination des jeunes percevant des revenus d'activité, s'est posée plus récemment la question du soutien financier aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études (dénommés « NEET » pour *Not in Education, Employment or Training*). D'après Eurostat, en 2015, la France compte près d'1.8 million de NEET âgés de 15 à 29 ans (soit 15 % de cette classe d'âge). Cette catégorie ne constitue pas un ensemble homogène : 40 % des NEET sont chômeurs depuis moins d'un an tandis que 60 % sont chômeurs de longue durée ou inactifs⁷. L'ampleur du phénomène a conduit à interroger la capacité du système français à couvrir les risques sociaux auxquels sont confrontés les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont mis en place en 2017 la Garantie jeune (GJ). La GJ est une aide sociale s'adressant au 16-24 ans qui s'inscrit dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Il s'agit d'une prestation soumise à l'approbation et l'orientation des missions locales. En 2018, elle ouvre par exemple droit à une allocation de 485 euros par mois pendant une durée d'un an, qui peut être prolongée de six mois. Cependant, ce dispositif

4. Pour être compté à charge par ses parents pour les prestations familiales et sociales, un enfant majeur ne doit pas être bénéficiaire d'une aide au logement ni avoir gagné plus de 55 % du Smic en moyenne au cours des six derniers mois.

5. <http://www.cafdata.fr>

6. Les jeunes de moins de 25 ans peuvent exercer ce droit d'option ou rester à la charge de leurs parents pour le calcul de leur droit à cette prestation.

7. Il convient de noter que les jeunes venant de terminer leurs études et aux perspectives plutôt favorables sur le marché du travail, appartiennent également à la catégorie NEET.

demeure marginal en raison de la durée de perception qui y est associée et du faible nombre de jeunes concernés⁸.

Bien qu'elles consistent en une inflexion non négligeable du système, ces nouvelles aides directes ne remettent pas en cause sa logique familialiste, car elles interviennent sur des situations spécifiques et concernent des publics particulièrement fragiles⁹. Les estimations réalisées dans la troisième section de cet article montrent que plus de la moitié des aides sociales et fiscales bénéficiant¹⁰ aux 18-24 ans transitent par leurs parents. Cette caractéristique du système français limite de fait la prise d'autonomie des jeunes adultes¹¹. Elle est cependant censée garantir une certaine redistributivité du système alors que le versement d'une allocation d'autonomie, basée sur une logique universelle, individuelle et défamilialisée, reviendrait à faire abstraction de l'origine sociale des jeunes. Outre cet aspect de redistribution, un autre obstacle à la mise en place d'une allocation d'autonomie tient au coût élevé d'un dispositif généralisé. Dans un rapport réalisé en 2016, le HCFEA estime le coût d'une politique de ce type dans une fourchette comprise entre cinq et dix milliards d'euros par an.

Il convient donc d'évaluer précisément les impacts financiers et redistributifs qu'aurait le remplacement des aides familialisées dont bénéficient indirectement les 18-24 ans par une allocation d'autonomie versée directement aux jeunes adultes indépendamment des ressources de leurs parents.

2. Les jeunes adultes : des degrés divers d'autonomie

Le système d'aides publiques à destination des jeunes est susceptible d'influer sur les processus de décohabitation et d'autonomisation vis-à-vis des parents (Thévenon, 2015 ; Van de Velde, 2008). Sur la base d'une catégorisation des jeunes en fonction de leur niveau d'indépendance vis-à-vis du foyer parental, cette section présente la diversité des situations des 18-24 ans selon l'âge et le statut d'activité ainsi que des éléments de cadrage statistique sur le taux de pauvreté.

2.1. Catégorisation des jeunes selon leur degré d'autonomie

L'analyse repose sur une répartition des jeunes en quatre catégories par degré croissant

d'autonomie vis-à-vis des parents. L'autonomie est appréhendée à partir de deux critères : l'autonomie résidentielle (le statut de cohabitation des jeunes) et l'autonomie fiscale ou financière (le statut fiscal et les pensions alimentaires reçues des parents). Avec ces critères nous distinguons quatre catégories : (i) les jeunes cohabitants, (ii) les jeunes non-cohabitants à charge fiscalement, (iii) les jeunes non-cohabitants recevant une pension alimentaire, et (iv) les jeunes autonomes. Ces catégories sont mises en œuvre sur la base des informations fournies par l'ERFS et d'imputations réalisées à partir de l'ENRJ¹² (voir encadré 1).

i) La catégorie des « cohabitants » regroupe l'ensemble des jeunes vivant dans le ménage de leurs parents. Leur présence peut donner droit à des suppléments de prestations sociales et à des baisses d'impôt sur le revenu ou de taxe d'habitation. Toutefois, même lorsqu'ils ne sont pris en compte dans le calcul d'aucun des transferts sociaux et fiscaux, nous considérons que leurs parents en ont la charge effective. Les jeunes « semi-cohabitants » vivant en cité universitaire ou foyer de jeunes travailleurs mais retournant fréquemment chez leurs parents, sont également inclus dans cette catégorie.

ii) La catégorie des « non-cohabitants à charge fiscalement » regroupe les jeunes qui ne vivent pas dans le ménage de leurs parents mais sont rattachés fiscalement à leur foyer fiscal. Ils sont également considérés à leur charge par le système socio-fiscal. Leur rattachement peut en effet donner droit à des suppléments de prestations sociales et des baisses d'impôt.

iii) La catégorie des « non-cohabitants recevant une pension alimentaire » regroupe les jeunes ne vivant pas dans le foyer parental et qui n'y sont pas rattachés fiscalement mais qui reçoivent une aide financière de la part de leurs parents. Ils peuvent également être considérés comme étant à leur charge, leur famille pouvant déduire les pensions versées de leur revenu imposable et de leur base ressource pour les prestations familiales et les

8. Entre janvier et septembre 2017, 150 000 jeunes ont bénéficié de la GJ (Gautié, 2018).

9. Ce mode d'intervention renvoie au modèle libéral dont les principes reposent sur une logique de réponse à l'échec du marché.

10. Dans l'ensemble de l'article, une hypothèse de partage des ressources au sein d'un ménage est adoptée, ce qui implique notamment que les aides perçues par les parents accroissent le niveau de vie des jeunes qui vivent avec eux ou leur sont rattachés.

11. À l'inverse d'autres pays comme la Suède ou le Danemark dans lesquels des allocations universelles sont versées aux étudiants (Porte, 2011).

12. Ces imputations modifient sensiblement la répartition des jeunes entre les différentes catégories (voir complément en ligne C1. Le lien vers les compléments en ligne est indiqué à la fin de l'article).

aides au logement. Sur ce point, il convient de noter que l'ERFS ne donne qu'une vision partielle de ces pensions puisqu'on ne peut repérer dans l'enquête que les pensions alimentaires déclarées par les jeunes pour leur imposition sur le revenu. Les pensions non déclarées ou celles qui transitent par le parent gardien dans le cas de séparation n'apparaissent pas. Ainsi, avec le modèle MYRIADE (encadré 1) l'estimation des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs (qui incluent des pensions versées à des enfants vivant chez l'autre parent) déclarées par des parents représentent 2.8 milliards d'euros, alors que les pensions alimentaires reçues déclarées par des jeunes adultes ne représentent que 1.1 milliard d'euros, dont 0.4 milliard

d'euros seulement sont déclarés par des jeunes autonomes. Pour surmonter cette difficulté, des pensions alimentaires sont imputées à l'aide de l'ENRJ aux jeunes non-cohabitants qui ne sont pas rattachés fiscalement au foyer de leurs parents.

iv) La catégorie des « autonomes » est une catégorie résiduelle composée des jeunes qui ne vivent pas chez leurs parents, ne reçoivent pas de pension alimentaire de leur part (déclarée ou non) et font une déclaration fiscale autonome.

Par ailleurs, les jeunes ne vivant pas dans un ménage ordinaire (qu'ils soient sans domicile fixe, en cité universitaire ou en foyer de jeunes

ENCADRÉ 1 – Les sources statistiques

Un modèle de microsimulation statique adossé à l'ERFS 2011

Le modèle de microsimulation MYRIADE développé à la CNAF (Legendre *et al.*, 2001) permet de simuler l'ensemble des transferts sociaux et fiscaux pour un échantillon représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine (les jeunes vivant en cité universitaire ou en foyer de jeunes travailleurs qui ne reviennent pas régulièrement chez leurs parents sont donc par définition exclus du champ de cet article). La version du modèle utilisée dans cet article s'appuie sur l'*Enquête revenus fiscaux et sociaux* (ERFS) de 2011. L'ERFS consiste en un appariement statistique du fichier de l'enquête *Emploi en continu* EEC (données du 4^e trimestre de l'année *N*) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) de l'année *N* et les données sur les prestations perçues au cours de l'année *N* et collectées auprès de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). Sur la base de l'ERFS, le modèle MYRIADE est actualisé pour être représentatif de l'année d'intérêt. Ici, la législation appliquée est celle de 2015 avec ajout de la prime d'activité (instituée en janvier 2016) après une actualisation des données entre 2011 et 2015 à structure de population inchangée. Les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux, les bourses du secondaire et du supérieur et l'impôt sur le revenu sont calculés sur barème. En ce qui concerne la prime d'activité, on suppose un taux de recours de 50 % en moyenne (population générale et jeunes) différencié selon la configuration familiale et le montant du droit (Favrat *et al.*, 2015).

Retraitement des ménages dans le modèle et imputation de revenus à partir de l'ENRJ

Bien que reposant sur des données administratives, l'ERFS souffre de trois limites en ce qui concerne l'analyse des ressources des jeunes de moins de 25 ans.

- Première limite : les étudiants bénéficient d'une exonération de leurs revenus dans la limite d'un revenu d'activité annuel allant jusqu'à trois fois le Smic mensuel. Ces revenus exonérés ne sont donc pas observables dans l'ERFS puisque celle-ci repose sur les déclarations fiscales.

- Deuxième limite : le versement de pensions alimentaires des parents vers les enfants majeurs est largement sous-estimé dans l'ERFS. En particulier, la masse des pensions alimentaires déclarées reçues est inférieure à celle des pensions alimentaires déclarées versées, ce qui traduit une certaine sous-déclaration de la part des jeunes.

Pour surmonter ces deux limites, des imputations sont réalisées à partir des données de l'ENRJ (voir complètement en ligne C1).

- Troisième limite : les jeunes non-cohabitants qui entretiennent un lien financier avec leurs parents (versement de pension, rattachement fiscal, etc.) sont comptabilisés comme des ménages indépendants ce qui peut biaiser l'appréciation du niveau de vie réel de ces jeunes. Pour surmonter cette difficulté, nous retenons une définition élargie du ménage : lorsque la personne de référence du ménage ou son conjoint a un enfant rattaché fiscalement qui ne vit pas dans son logement, on procède à un rapprochement statistique (utilisant l'écart d'âge parent-enfant et la CSP des parents) pour lui associer, au sein du « ménage élargi », un jeune sans déclaration de revenu et vivant sans ses parents. Parallèlement, lorsqu'un jeune vivant sans ses parents reçoit une pension alimentaire (déclarée ou imputée), on procède à un rapprochement statistique (utilisant le montant de la pension et la CSP des parents) pour lui associer un (ou des) parent(s) déclarant verser une pension alimentaire à un enfant majeur. Le nombre d'unités de consommation du ménage élargi est calculé de façon standard pour les membres du ménage principal mais chaque jeune non-cohabitant compte pour une unité de consommation puisqu'il ne bénéficie pas d'économies d'échelle.

travailleurs ne retournant pas régulièrement chez leurs parents) sont, compte tenu du champ couvert par l'ERFS, exclus de l'analyse.

2.2. Des degrés d'autonomie différenciés selon l'âge

Parmi l'ensemble des jeunes âgés de 18 à 24 ans, 63 % vivent chez leurs parents, 8 % sont non-cohabitants mais toujours à charge fiscalement, 10 % sont non-cohabitants mais reçoivent une pension alimentaire, et 19 % sont autonomes au sens où ils ne sont pas rattachés fiscalement à leurs parents et ne reçoivent pas de pension¹³ (tableau 1)¹⁴.

La répartition selon le degré d'autonomie est fortement différenciée par âge (figure I). À 18 ans, 90 % des jeunes sont cohabitants, 5 % ne vivent plus chez leurs parents mais sont à leur charge fiscalement, 4 % sont non-cohabitants avec pension et 1 % sont autonomes. La part de jeunes cohabitants diminue régulièrement

13. La typologie retenue diffère de celle proposée par Castell et al. (2016) qui distinguent, à partir de la source ENRJ, les jeunes cohabitants (57 % des 18-24 ans), les jeunes semi-cohabitants (19 % des 18-24 ans) vivant en partie chez leurs parents et en partie dans un autre logement et les jeunes non-cohabitants, qu'ils soient ou ne soient pas à la charge des parents. Cette distinction ne peut pas être réalisée dans l'ERFS.

14. Les proportions pour les non-cohabitants recevant une pension et les autonomes sont respectivement de 2 % et 27 % avant imputation de pensions (voir complément en ligne C1).

Tableau 1 – Degré d'autonomie des jeunes de 18 à 24 ans vis-à-vis de leurs parents

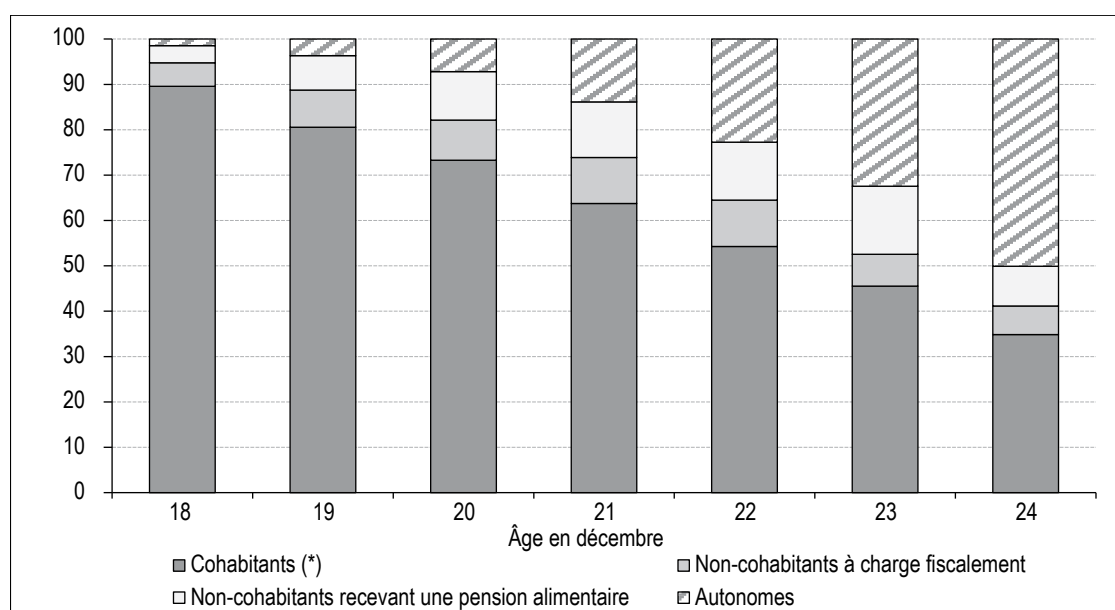
	Effectifs en milliers	Répartition en %
Cohabitants	3 367 (20.7)	63
Non-cohabitants à charge fiscalement	427 (2.6)	8
Non-cohabitants recevant une pension alimentaire	534 (3.3)	10
Autonomes	985 (6.1)	19
Ensemble	5 313 (32.7)	100

Note : les effectifs non pondérés sont donnés entre parenthèses. Dans ce tableau et dans les tableaux suivants, la catégorie des jeunes cohabitants inclut les jeunes vivant la semaine en cité universitaire ou foyers de jeunes travailleurs retournant fréquemment chez leurs parents car l'enquête *Emploi* les rattache alors au ménage de leurs parents.

Lecture : on compte environ 5.3 millions de jeunes vivant dans des logements ordinaires en France métropolitaine ; 63 % d'entre eux vivent chez leurs parents et sont à leur charge.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

Figure I – Autonomie des jeunes vis-à-vis de leurs parents selon leur âge (%)



* Cette catégorie inclut, dans les figures I, II-A et III, les jeunes vivant la semaine en cité universitaire ou foyers de jeunes travailleurs retournant fréquemment chez leurs parents car l'enquête *Emploi* les rattache alors au ménage de leurs parents.

Lecture : parmi les jeunes de 18 ans, 90 % vivent chez leurs parents (au moins régulièrement).

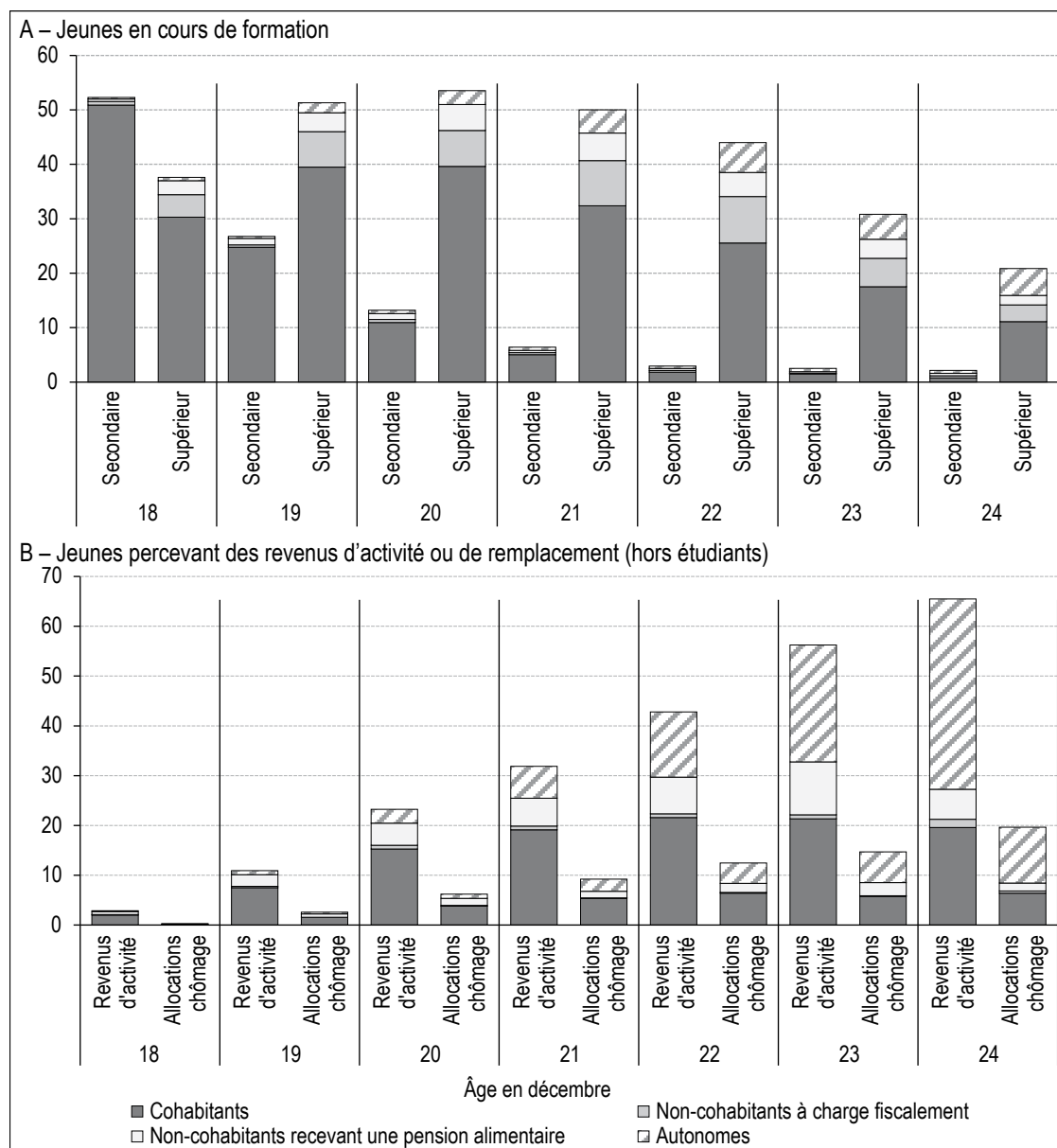
Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

avec l'âge (elle est de 73 % à 20 ans, de 46 % à 23 ans et de 35 % à 24 ans) alors que la proportion de non-cohabitants à charge fiscalement ou recevant une pension suit une forme de « U inversé ». Ce résultat illustre le fait que l'autonomie résidentielle n'est pas immédiatement suivie par l'autonomie fiscale (absence de rattachement fiscal) ou financière (versement de pension alimentaire). La part d'autonomes augmente continûment, de 4 % à 19 ans à 50 % à 24 ans.

Concernant les statuts d'activité, 56 % des jeunes de 18 à 24 ans déclarent être en cours d'études

(41 % en études supérieures) et 42 % ont des revenus d'activité ou de remplacement sans être en cours d'études, les autres jeunes n'étant ni en cours d'études, ni intégrés sur le marché du travail. La part des jeunes en études secondaires diminue fortement à 19 ans et en-dessous de 10 % après 20 ans (figure II-A). La part des jeunes en études supérieures avoisine 50 % entre 19 ans et 21 ans puis diminue progressivement pour atteindre à peine plus de 20 % à 24 ans, déclin lié à l'entrée progressive des jeunes sur le marché du travail. Ainsi, à 24 ans, 23 % des jeunes sont encore en cours d'études contre 90 % à l'âge de 18 ans.

Figure II – **Activité des jeunes selon leur autonomie et leur âge (en % des effectifs de la classe d'âge)**



Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

La quasi-totalité des jeunes en cours d'études secondaires vivent leurs parents alors que, dès 18 ans, la part des étudiants du supérieur qui ne vivent pas avec leurs parents atteint 20 %. La part des étudiants du supérieur non-cohabitants ou autonomes augmente avec l'âge, le rattachement fiscal étant la situation la plus fréquente. La poursuite des études est en effet souvent associée au départ du domicile parental (Castell *et al.*, 2016) sans pour autant induire une rupture du lien fiscal et financier entre parents et jeunes non-cohabitants. Avant 20 ans, la part des non-cohabitants avec pension est plus importante que celle des autonomes mais le rapport s'inverse à partir de 21 ans.

Le degré d'autonomie des jeunes selon leur âge est fortement corrélé avec la perception de revenus d'activité ou de remplacement (figure II-B). Environ 1.8 million de jeunes âgés de 18 à 24 ans non-étudiants ont perçu ce type de revenu au cours de l'année, ce qui représente environ 15 % des jeunes et cette proportion passe de 3 % à 18 ans à 85 % à 24 ans. Parmi les jeunes qui perçoivent des revenus d'activité (hors étudiants), la part des jeunes autonomes augmente avec l'âge mais, jusqu'à 22 ans, plus de la moitié vivent chez leurs parents : à 20 ans, 66 % vivent chez leurs parents et 12 % seulement sont autonomes ; à 24 ans, 30 % sont cohabitants et 58 % autonomes.

Jusqu'à 21 ans, les jeunes qui perçoivent des allocations chômage vivent moins souvent chez leurs parents que ceux qui travaillent mais cela s'inverse ensuite, reflétant sans doute une cohabitation contrainte de jeunes pourtant insérés sur le marché du travail.

2.3. Des taux de pauvreté très différenciés selon le degré d'autonomie

Pour compléter ce panorama descriptif de la situation des jeunes en fonction de leur indépendance vis-à-vis du foyer parental, le tableau 2 présente quelques résultats sur les taux de pauvreté et le niveau de vie. Ces indicateurs sont la plupart du temps calculés au niveau du ménage, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des revenus de l'unité de logement. Compte tenu de la spécificité de la population étudiée, une analyse en termes de « ménage élargi » est également proposée. En effet, dans l'approche usuelle du taux de pauvreté, un jeune non-cohabitant dont les parents ont des ressources élevées est comptabilisé parmi les individus pauvres, même s'il est toujours rattaché au foyer de ses parents ou s'il bénéficie de transferts privés. Afin de tenir compte de liens qui peuvent persister entre parents et enfants y compris après leur décohabitation, l'analyse repose sur une vision élargie du

Tableau 2 – Niveau de vie et taux de pauvreté des jeunes de 18 à 24 ans selon leur degré d'autonomie vis-à-vis de leurs parents

	Niveau de vie médian (en euros par mois)		Taux de pauvreté (en %)		Taux de grande pauvreté (en %)	
	Ménage	Ménage élargi	Ménage	Ménage élargi	Ménage	Ménage élargi
Ensemble de la population	1 732	1 717	13.7	13.2	1.1	0.7
Ensemble des jeunes âgés de 18 à 24 ans	1 535	1 565	23.8	18.7	7.4	3.4
Cohabitants	1 741	1 680	12.4	13.4	0.4	0.4
Non-cohabitants à charge fiscalement	500	1 409	80.4	29.0	51.5	7.3
Non-cohabitants recevant une pension alimentaire	1 425	1 657	29.2	10.9	6.7	1.4
Autonomes	1 276	1 243	35.2	36.5	12.6	13.3
En cours de formation	1 540	1 628	26.2	17.5	10.8	4.7
Cohabitants	1 765	1 724	11.1	11.3	0.4	0.4
Non-cohabitants à charge fiscalement	447	1 396	85.8	29.6	55.5	8.3
Non-cohabitants recevant une pension alimentaire	1 077	1 648	47.9	13.8	13.3	2.5
Autonomes	654	600	65.3	67.4	44.8	46.0

Note : le taux de pauvreté d'une catégorie désigne le pourcentage d'individus de la catégorie vivant dans un ménage (ou dans un ménage élargi) dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian. Le taux de grande pauvreté compare le niveau de vie des individus au seuil de 40 % du niveau de vie médian.

Lecture : le taux de pauvreté de l'ensemble de la population (approche « ménage ») est de 13.7 % contre 23.8 % chez les jeunes de 18 à 24 ans.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

ménage (cf. encadré 1). D'autre part, les taux de pauvreté des 18-24 ans calculés à partir de la seule ERFS peuvent souffrir de certains biais et être surestimés. Dans la mesure où elle repose sur des données fiscales, l'ERFS tend en effet à sous-estimer certains revenus, comme les revenus salariaux des étudiants (seule la part dépassant trois fois le montant du Smic mensuel doit être déclarée), et ne donne aucune information sur les revenus qui ne sont pas déclarés, comme certaines aides reçues des parents. Notre méthode d'imputation basée sur l'ENRJ corrige ces biais, permettant une meilleure appréciation des indicateurs de pauvreté : en particulier, les taux de pauvreté ainsi calculés sont inférieurs à ceux estimés sur la seule base de l'ERFS¹⁵.

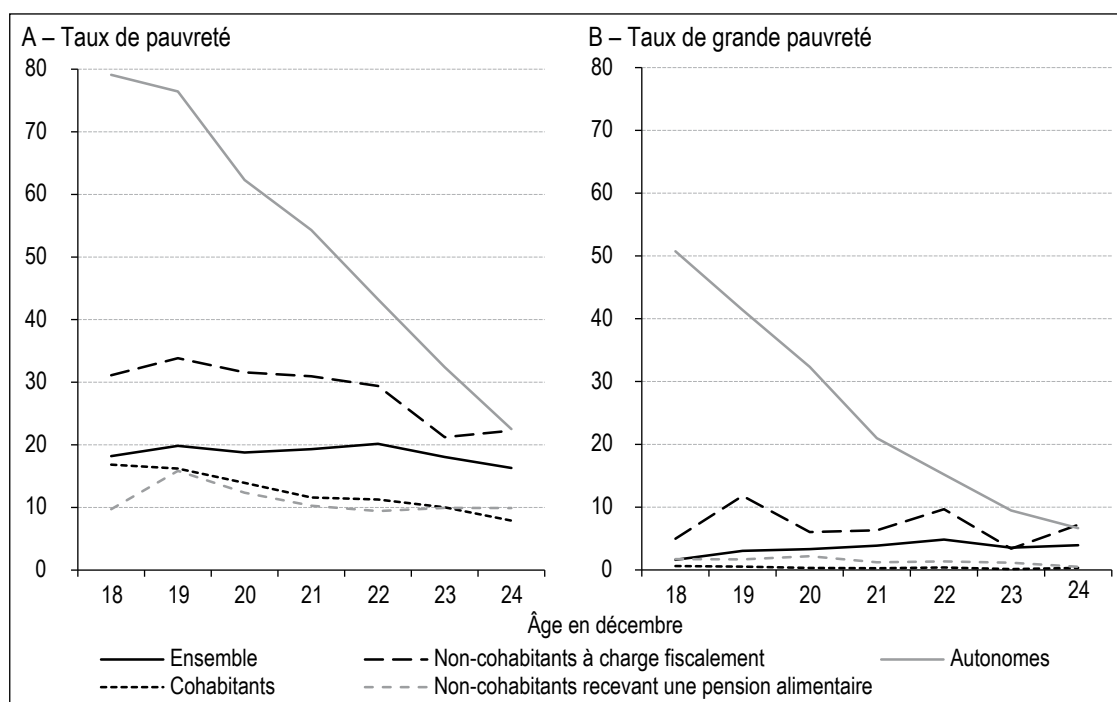
Le taux de pauvreté des jeunes (23.8 %) est plus élevé que celui de l'ensemble de la population (13.7 %), avec des variations importantes selon que l'on s'intéresse aux jeunes cohabitants (12.4 %) ou aux non-cohabitants à charge (80.4 %). Le recours à la notion de ménage élargi permet de nuancer ce constat. Calculé sur les ménages élargis, le taux de pauvreté des 18-24 ans (18.7 %) diminue de plus de cinq points et celui des non-cohabitants à charge (29.0 %) de près de 52 points. Les jeunes autonomes affichent le taux de pauvreté le plus élevé (36.5 %), et parmi eux, ceux qui poursuivent des études un taux de

67.4 %. Notons toutefois que la hiérarchie entre les catégories n'est que légèrement modifiée si l'on se restreint au sous-ensemble des jeunes en cours de formation (secondaire ou supérieur). Le taux de pauvreté des non-cohabitants recevant une pension est de 10.9 % dans l'ensemble et de 13.8 % parmi ceux qui suivent une formation. Celui des jeunes vivant toujours chez leurs parents de 13.4 % dans l'ensemble et de 11.3 % parmi ceux qui suivent une formation.

Pris dans leur ensemble et malgré la diversité de leurs trajectoires vers l'autonomie, les jeunes font face à des risques de pauvreté qui varient en apparence peu avec l'âge (figure III). Alors que le taux de pauvreté (au seuil de 60 % du niveau de vie médian) fluctue entre 18 % et 20 % de 18 à 23 ans, il s'établit à 16 % à 24 ans. Cette relative stabilité s'observe aussi pour le taux de grande pauvreté (au seuil de 40 % du niveau de vie médian) qui passe de 2 % à 18 ans à 4 % à 24 ans. Elle masque cependant une hétérogénéité forte selon le degré d'autonomie : par exemple, le taux de pauvreté des jeunes autonomes passe de 79 % à 18 ans à 23 % à 24 ans.

15. Les indicateurs de pauvreté sans imputation sont présentés dans le complément en ligne C1 : à titre illustratif, le taux de pauvreté pour l'ensemble des 18-24 ans y est estimé à 27.1 % contre 23.8 % après imputation.

Figure III – Taux de pauvreté des jeunes selon leur degré d'autonomie et leur âge (%)



Lecture : le taux de pauvreté des jeunes à 18 ans est de 18 % contre 16 % à 24 ans.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

3. Évaluation des dispositifs de soutien aux ménages des jeunes

3.1. Décomposer les aides directes et indirectes à destination des jeunes : éléments de méthodologie

Le soutien financier aux jeunes âgés de 18 à 24 ans transite d'une part par les aides directes qu'ils perçoivent en leur nom propre et d'autre part par l'aide reçue de leurs parents, en raison de la familialisation des dispositifs sociaux et fiscaux.

Le premier type d'aides peut être identifié de façon assez simple en isolant les différents transferts à destination du jeune. Dans notre analyse, nous tenons compte des bourses d'études sur critères sociaux et des prestations familiales, aides au logement, minima sociaux et primes d'activité dont le jeune ou son conjoint sont allocataires¹⁶. Notons que le statut des bourses est ambigu car, bien qu'il s'agisse d'aides versées aux jeunes et non à leurs parents, l'éligibilité et leur montant dépendent du revenu de ces derniers, ce qui conduit Chevalier (2015 ; 2016) à les considérer comme un indicateur de la familialisation de la citoyenneté sociale des jeunes. Nous avons néanmoins choisi de les comptabiliser parmi les aides directes reçues par le jeune.

Mesurer les aides indirectes (issues de la familialisation des dispositifs, encadré 2) dont les jeunes bénéficient est moins aisé. Cela nécessite de recalculer, sur barème, chaque transfert du ménage des parents en considérant que les enfants majeurs ne sont plus à charge afin d'isoler le montant d'aide correspondant.

Pour l'impôt sur le revenu, on supprime en outre les abattements pour enfants majeurs ou chargés de famille et les réductions et crédits liés à la scolarisation des jeunes de 18 à 24 ans. L'effet du jeune sur chacun des transferts des parents est alors estimé par différence en tenant compte des « effets de bord », c'est-à-dire de l'impact de la modification d'une prestation sur le montant des autres transferts (par exemple, la répercussion de la variation du montant des allocations familiales sur celui du RSA)¹⁷. Cette méthode ne consiste pas à individualiser les ressources des jeunes mais à évaluer le montant des aides dont bénéficient les parents en lien avec la charge d'un ou plusieurs jeunes et à estimer sur cette base un montant moyen d'aide indirecte pour chaque enfant âgé de 18 à 24 ans.

La possibilité pour les parents de déduire de leur revenu imposable et de leurs bases ressources des prestations Caf les pensions alimentaires versées à des enfants majeurs est également prise en compte. En effet, les baisses d'impôt et augmentations de prestations sociales associées constituent une aide indirecte pour les jeunes autonomes qui en bénéficient au sein des ménages élargis.

16. Ici, les « prestations sociales » renvoient uniquement aux prestations Caf et n'incluent pas les allocations chômage en raison de leur logique assurantielle.
17. À titre illustratif, un couple sans ressource ayant deux enfants de 10 et 19 ans perçoit 129,35 euros d'allocations familiales et 796 euros de RSA. La perte des allocations familiales (liée à l'« exclusion » du jeune de 19 ans) se traduirait toutes choses égales par ailleurs par une hausse équivalente du RSA (soit un total de 926 euros), les allocations familiales étant intégrées dans la base ressources de cette prestation sociale. Cependant, l'exclusion du jeune a également un impact sur le RSA (diminution de la majoration pour enfants à charge) : dans ce cas précis, le montant du RSA après recalcul ne tenant pas compte de l'ainé s'élèverait ainsi à 772 euros (législation 2015).

ENCADRÉ 2 – Les dispositifs familialisés pris en compte dans l'analyse

Suppléments de prestations familiales : allocations familiales (AF), prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS), allocation de soutien familial (ASF), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dont les barèmes dépendent du nombre d'enfants à charge et d'une base ressource dont les parents peuvent déduire les pensions versées à des enfants majeurs.

Composantes familiales des aides au logement : la modulation du barème, les abattements sur les revenus des enfants à charge, la déduction des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.

Composantes familiales des minima sociaux et de la prime d'activité : la modulation du barème de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité selon le nombre

d'enfants à charge et, pour l'AAH, la déduction des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.

Avantages fiscaux accordés aux familles :

• **composantes familiales de l'impôt sur le revenu (IR)** : les demi-parts fiscales liées aux enfants majeurs, l'abattement pour enfant majeur marié ou chargé de famille, la déduction des pensions alimentaires versées à des enfants majeurs et les réductions d'impôts pour enfant majeur en cours d'étude.

• **composantes familiales de la taxe d'habitation (TH)** : les informations dont nous disposons permettent de repérer les abattements pour personnes à charge, sans pour autant savoir s'il s'agit d'enfants, notre évaluation est obtenue par proratisation du montant des abattements par la part des jeunes à charge dans le nombre de personnes à charge.

Près de deux millions de ménages élargis bénéficient d'une aide directe et 2.9 millions d'un soutien financier indirect (tableau 3). Cette importance des transferts familialisés se traduit également dans les masses financières versées : sur un total de 14.4 milliards d'euros d'aides à destination des jeunes, 52 % relève de transferts indirects (soit 7.4 milliards d'euros) répartis également entre prestations sociales et réductions d'impôt.

3.2. Un soutien financier décroissant avec l'âge et en forme de « U » le long de l'échelle des niveaux de vie

Le degré d'autonomie des jeunes étant lié à leur âge, il en va de même de la nature des aides financières dont ils bénéficient. De manière générale, la proportion de jeunes bénéficiant d'au moins un dispositif diminue avec l'âge : elle est de quasiment à 100 % à 18 ans et décroît à 57 % à 24 ans (figure IV-A). Cette tendance est principalement due à la baisse des aides indirectes liées à l'impôt (87 % de jeunes bénéficiaires à 18 ans¹⁸ contre 15 % à 24 ans) et des prestations sociales (72 % de bénéficiaires à 18 ans contre 4 % à 24 ans avec une diminution aux alentours de la vingtaine imputable à la fin de l'éligibilité aux allocations familiales). À l'inverse, s'agissant des aides perçues en propre, la part de jeunes bénéficiant d'une prestation sociale s'accroît de 35 points de pourcentage entre 18 et 24 ans (de 9 % à

45 %). Les montants moyens des suppléments de prestations sociales octroyés aux parents qui en bénéficient¹⁹ augmentent à partir de 22 ans alors qu'ils sont décroissants de 18 à 21 ans (figure IV-B). Cette rupture dans les montants moyens s'explique principalement par un effet de composition des aides. À partir de 22 ans, les seuls jeunes bénéficiant d'aides indirectes sont ceux qui sont à charge de parents touchant le RSA ou la prime d'activité, et le montant moyen d'aide indirecte pour ces prestations est plus élevé que pour les autres transferts sociaux.

Le montant moyen de prestations sociales versées aux jeunes en propre n'évolue pas linéairement avec l'âge. Le montant moyen d'aide aux jeunes tous dispositifs confondus, ainsi que sa décomposition (figure IV-C), indique une diminution

18. Les proportions de jeunes âgés de 18 ans bénéficiant d'aides indirectes liées à l'impôt ou aux prestations sociales peuvent paraître élevées. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation, 92 % des jeunes de 18 ans sont rattachés fiscalement au foyer de leurs parents – ce qui réduit voire annule le montant de leur impôt sur le revenu – et 90 % vivent avec leurs parents, ce qui donne lieu à des abattements de taxe d'habitation (en législation 2015) pouvant éventuellement conduire à l'annulation de son montant. En ce qui concerne les prestations sociales des parents, seulement 24 % des jeunes de 18 ans n'ont pas de frère et sœur à charge des parents. La part de ces jeunes ne bénéficiant pas de prestations familiales est donc faible. En outre, une partie d'entre eux peut ouvrir droit à des suppléments d'aides au logement, de RSA ou de prime d'activité pour leurs parents.

19. Ces montants concernent uniquement les bénéficiaires des dispositifs correspondants : la somme des montants moyens de chacune des aides est différente du montant moyen d'aide tous dispositifs confondus présenté sur la figure IV-C (les composantes de la figure IV-C ne peuvent donc être empilées).

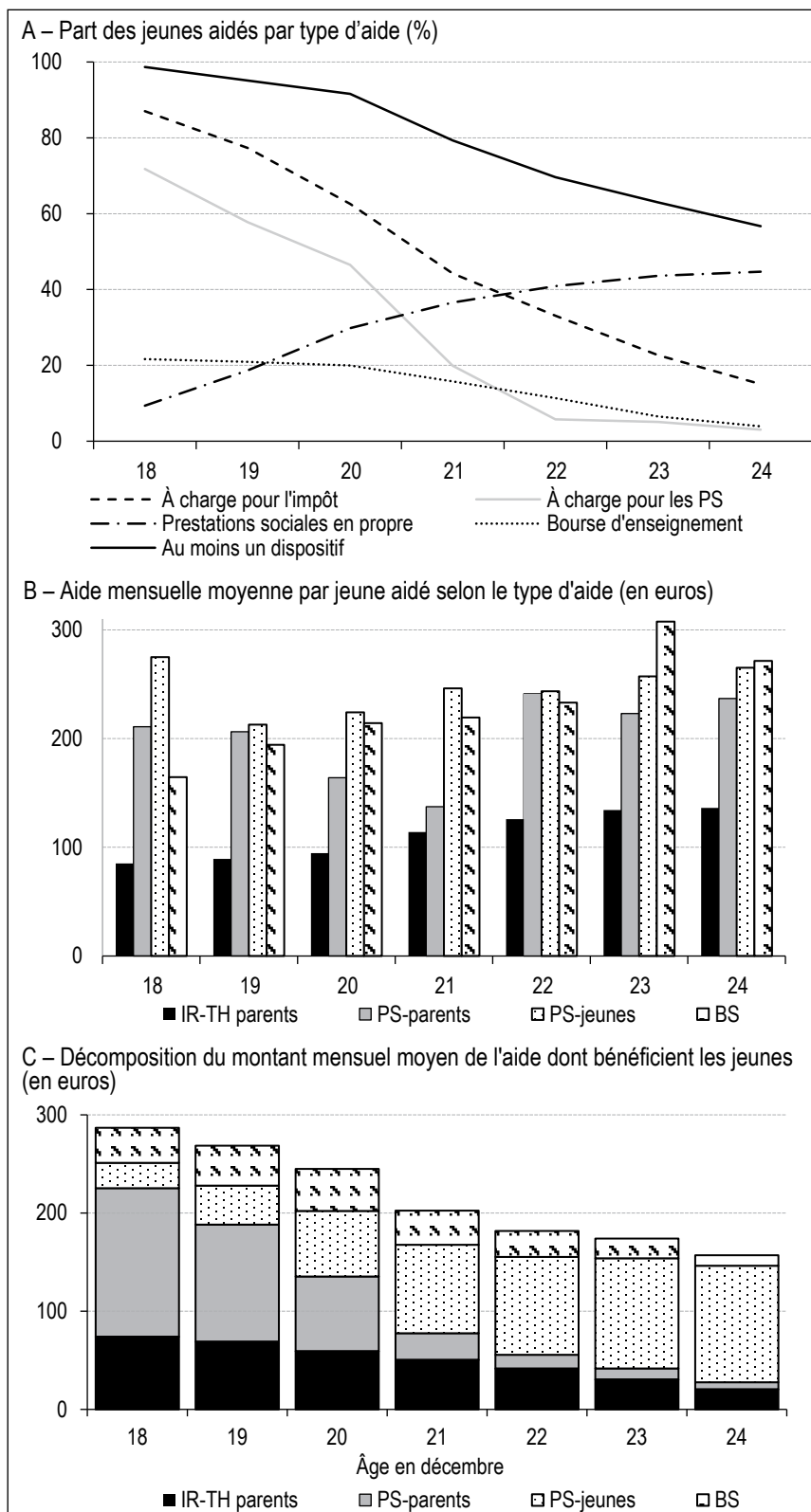
Tableau 3 – Nombre de ménages élargis dans lesquels les jeunes bénéficient d'aides directes ou indirectes

	Aides directes			Aides indirectes			Masse financière totale en Mds €
	Effectif en milliers	en % des ménages avec jeunes	Masse financière en Mds €	Effectif en milliers	en % des ménages avec jeunes	Masse financière en Mds €	
Ensemble des prestations sociales	1 489	35	5.1	1 296	31	3.7	8.8
Prestations familiales	233	6	0.8	1 107	26	3.0	3.8
Aides au logement	1 068	25	2.2	453	11	0.4	2.6
Minima sociaux	612	15	2.0	248	6	0.3	2.3
Bourses du secondaire et du supérieur	665	16	1.9				1.9
Baisses d'impôt				2 602	62	3.7	3.7
IR				2 135	51	3.2	3.2
dont déductions de pensions				611	15	0.6	0.6
dont avantages pour charge d'enfant				1 617	38	2.7	2.7
TH				1 950	46	0.5	0.5
Ensemble des dispositifs jeunes	1 974	47	7.0	2 904	69	7.4	14.4

Lecture : on dénombre 1.974 million de ménages bénéficiant d'une aide perçue en propre par un jeune âgé de 18 à 24 ans. Ces aides directes concernent 47 % des ménages comprenant au moins un jeune.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

Figure IV – Caractéristiques du soutien financier aux jeunes selon leur âge



Note : « IR-TH parents » et « PS parents » correspondent aux baisses d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation des parents et aux suppléments de prestations sociales perçues par les parents en raison de la présence d'un jeune, « PS jeunes » aux prestations sociales dont bénéficient les jeunes en tant qu'allocataires et « BS » aux bourses du supérieur.

Lecture : environ 87 % des jeunes âgés de 18 ans ouvrent droit à des baisses d'impôt pour leur parents (figure IV-A) et le supplément moyen de revenu disponible associé à ces baisses d'impôt est de 85 euros par mois par enfant d'une famille bénéficiaire de ces baisses (figure IV-B). En moyenne, un jeune de 18 ans bénéficie indirectement d'un supplément de revenu disponible de 74 euros par mois au titre des baisses d'impôts de ses parents (figure IV-C).

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

de l'aide moyenne dont bénéficient les jeunes avec l'âge (de 287 euros à 18 ans à 157 euros à 24 ans). En termes de composition, les prestations versées en propre représentent logiquement une proportion plus importante à mesure que le jeune gagne en autonomie. Ainsi, à 24 ans, 82 % de l'aide dont bénéficient les jeunes est constituée d'aides en propre, alors que cette part n'est que de 21 % à 18 ans.

Une analyse similaire le long de l'échelle des niveaux de vie des jeunes montre que les parts de bénéficiaires et les montants moyens d'aides ont un profil en « U ». La part de jeunes aidés est maximale dans le premier décile (93 %), elle tend à décroître jusqu'au septième décile (64 %) et à augmenter à nouveau pour atteindre 81 % dans le dernier décile (figure V-A). Cet accroissement de la proportion de jeunes aidés dans les niveaux de vie supérieurs est tiré par la part de jeunes à charge pour l'impôt qui passe de 43 % dans le premier décile²⁰ à près de 77 % dans le dixième décile. La part des 18-24 ans bénéficiant indirectement de suppléments de prestations sociales accordés à leurs parents pour jeune à charge augmente de 18 points entre le premier et le deuxième décile, puis diminue avec le niveau de vie jusqu'au neuvième décile, et repart à la hausse à partir de ce seuil. Dans le bas de la distribution, cela provient du fait que plus de la moitié des jeunes du premier décile ne vivent pas avec leurs parents et ne leur sont pas rattachés fiscalement, ce qui rend impossible leur prise en compte pour le calcul des prestations sociales. Pour les niveaux de vie élevés, cela tient à un effet de structure (96 % des jeunes du dernier décile sont cohabitants contre 88 % de ceux du neuvième décile), mais il faut noter que le montant moyen de supplément de prestations sociales des parents pour les jeunes aidés diminue fortement, passant de 105 euros dans le neuvième décile à 44 euros dans le dernier. Compte tenu de leur ciblage sur les ménages à bas revenus, la proportion de jeunes bénéficiant de prestations sociales versées en propre diminue avec le revenu. De même, la part des jeunes bénéficiaires de bourses d'enseignement décroît rapidement à partir du quatrième décile. Ce profil en « U », qui montre les limites du système du point de vue de la redistributivité verticale, est également observé pour le montant moyen d'aide mensuelle, tous dispositifs confondus (figure V-C). En effet, celui-ci est de 279 euros dans le premier décile, 144 euros au niveau du septième décile et augmente pour atteindre près de 192 euros dans le dernier décile. Comme suggéré précédemment, ce profil croissant est essentiellement imputable à

la dimension familialisée de l'impôt : les aides indirectes liées à l'impôt représentent 76 % de l'aide mensuelle moyenne perçue par les jeunes du dernier décile (soit 146 euros).

Cette décomposition débouche logiquement sur un résultat proche de celui de Favrat *et al.* (2015) montrant que le soutien financier aux familles est plus important dans les déciles inférieurs et supérieurs que dans les déciles intermédiaires. Pour autant, deux remarques importantes doivent être formulées sur ce point. Premièrement, alors que Favrat & Domingo (2015) montrent que les réformes récentes du système socio-fiscal ont eu tendance à limiter voire annuler la croissance des aides aux familles pour les ménages des déciles supérieurs, ce constat n'est plus vérifié dès lors que l'on se concentre sur les 18-24 ans. Deuxièmement, l'augmentation des aides indirectes avec le niveau de vie souligne l'ambiguïté du système français dont les objectifs sont partagés entre aides à la famille et soutien aux jeunes. En conséquence, l'aide indirecte aux jeunes a plutôt tendance à favoriser les jeunes appartenant à des ménages des déciles supérieurs par rapport à ceux des déciles intermédiaires.

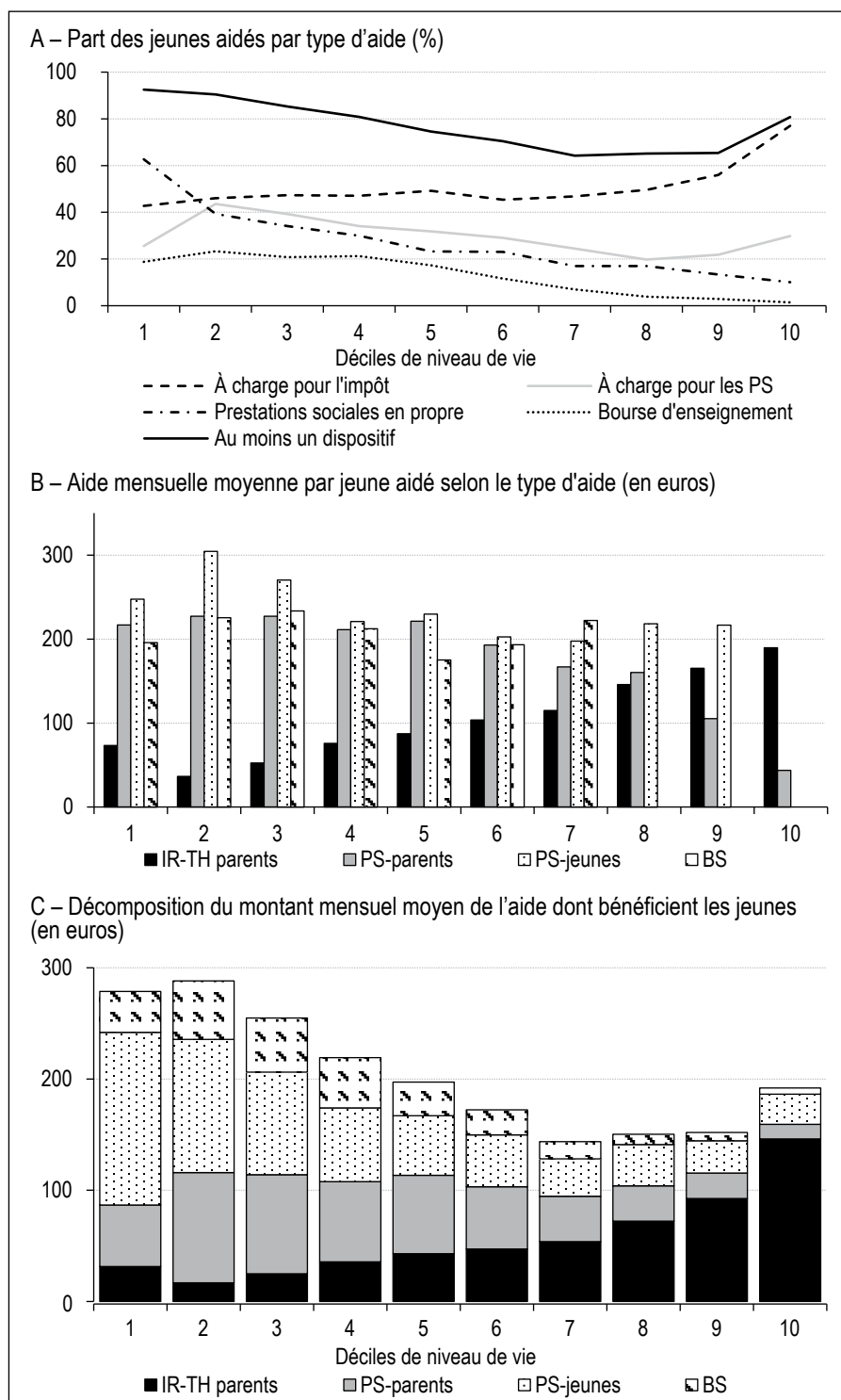
4. Effets redistributifs d'un redéploiement des aides indirectes familialisées vers une allocation d'autonomie

Les aides indirectes dont bénéficient les jeunes *via* leurs parents représentent plus de la moitié des dispositifs qui leurs sont destinés. Pour évaluer leur impact sur les inégalités entre jeunes et leur risque de pauvreté, nous testons deux scénarios de « défamilialisation » de ces aides à budget constant.

Après avoir précisé le paramétrage de ces scénarios, nous présentons l'impact de ces allocations défamilialisées sur le niveau de vie des jeunes et leur risque de pauvreté monétaire en distinguant selon les caractéristiques du jeune (degré d'autonomie, âge, niveau de vie) et en repérant les jeunes perdant ou gagnant à une défamilialisation des aides indirectes.

20. Cette part peut paraître élevée mais 26 % des jeunes appartenant à des ménages élargis du premier décile vivent avec leurs parents et 29 % sont non-cohabitants rattachés fiscalement. Parmi les premiers, plus de la moitié ouvrent droit à des baisses (voire à l'annulation) de l'impôt sur le revenu ou de la taxe d'habitation.

Figure V – Caractéristiques du soutien financier aux jeunes selon leur niveau de vie



Note : certains chiffres ne sont pas fournis car les effectifs sont trop faibles (bourse d'enseignement supérieur et prestations sociales en propre dans les déciles supérieurs). « IR-TH parents » et « PS parents » correspondent aux baisses d'impôt sur le revenu et taxe d'habitation des parents et aux suppléments de prestations sociales perçues par les parents en raison de la présence d'un jeune, « PS jeunes » aux prestations sociales dont bénéficient les jeunes en tant qu'allocataires et « BS » aux bourses du supérieur.

Lecture : 26 % des jeunes dont le niveau de vie calculé au niveau du ménage élargi appartient au premier décile des niveaux de vie ouvrent droit à suppléments de prestations sociales pour les parents (figure V-A). Le supplément moyen de revenu disponible associé est de 217 euros par mois par enfant de familles bénéficiaires de ces suppléments de prestations sociales (figure V-B). En moyenne, les jeunes du premier décile (bénéficiaires ou non) bénéficient d'un supplément de revenu disponible de 55 euros par mois au titre des suppléments de prestations sociales dont bénéficient leurs parents (figure V-C).

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

4.1. Allocation universelle forfaitaire versus allocation dégressive

Les aides indirectes, qui visent à tenir compte de la présence de jeunes à charge dans un ménage, représentent une masse financière de 7.4 milliards d'euros par an (essentiellement les prestations familiales au titre des jeunes de 18 à 21 ans et les réductions d'impôt liées au rattachement des 18-21 ans, voir tableau 3). L'allocation d'autonomie financée à partir de cette enveloppe est versée en sus de tous les dispositifs directs dont bénéficient les jeunes dans la mesure où ces derniers (prestations familiales et de logement, minima sociaux et prime d'activité, bourses d'études) répondent à des besoins spécifiques. Elle est indépendante des ressources des parents et elle n'est ni impossible, ni prise en compte pour le calcul des droits du jeune ou de ses parents.

- Le premier scénario, dit « *allocation universelle* », consiste à verser une allocation forfaitaire unique, de manière inconditionnelle et sans prendre en compte les ressources du jeune. Son montant, qui est identique pour tous les jeunes, s'élève à 117 euros par mois, ce qui répartit également les 7.4 milliards d'aides indirectes entre les 5.3 millions de jeunes âgés de 18 à 24 ans.

- Le second scénario, dit « *allocation dégressive* », introduit une condition sur les ressources du jeune et s'apparente à une allocation différentielle de type RSA. Toutefois, contrairement au cas du RSA, la base ressource se limiterait ici aux salaires et revenus d'indépendant perçus par le jeune. L'allocation est en effet conçue pour remplacer les dispositifs indirects sans interférence avec les aides dont le jeune bénéficie directement, que ce soit pour le logement, la charge d'enfants ou le coût des études. En particulier, un jeune en emploi percevant un montant d'allocation d'autonomie réduit bénéficie toujours de la prime d'activité, ce qui assure que son revenu augmente toujours lorsque son revenu d'activité s'accroît. On suppose ici que le droit est calculé sur la base d'une déclaration trimestrielle de revenus d'activité²¹. Les simulations tenant compte de l'imputation des revenus d'activité sur l'allocation permettent de déterminer par tâtonnement son montant maximal (pour un revenu d'activité nul). Celui-ci s'élève à 226 euros par mois. Si les revenus d'activité mensuels du jeune dépassent 226 euros, il ne perçoit pas l'allocation.

4.2. Effets redistributifs de la défamiliation des aides indirectes

Nous nous concentrons sur les écarts de niveau de vie pour commenter nos variantes et nos

résultats valent donc à l'échelle du ménage élargi et de l'ensemble de ses membres. Cela permet d'agréger des dispositifs reposant sur des unités de distribution différentes (famille, logement, couple, etc.). Ainsi, lorsque nous identifions qu'un jeune est « gagnant » ou « perdant », c'est plus généralement l'ensemble des membres de son ménage élargi qui connaît des gains ou des pertes. Cette approche permet notamment de rendre compte des gains ou pertes pour les parents et frères et sœurs mineurs en raison de la défamilialisation des aides aux jeunes.

Remplacer les aides indirectes par une allocation universelle à coût constant augmenterait légèrement (16 euros par mois par UC) le niveau de vie médian du ménage élargi des jeunes âgés de 18 à 24 ans (tableau 4). Ce sont surtout les jeunes autonomes qui verraient leur niveau de vie augmenter, de plus de 100 euros par mois et par UC. En effet, n'étant pas rattachés au ménage élargi de leurs parents en raison de leur autonomie résidentielle et financière, ils ne bénéficient d'aucun transfert indirect. À l'opposé, le niveau de vie médian des non-cohabitants à charge fiscalement augmenterait faiblement (de 12 euros par mois) tandis que celui des cohabitants à charge diminuerait (10 euros par mois).

Les parents hébergeant un jeune majeur verraient donc leur niveau de vie médian décroître légèrement, ce qui affecterait la situation des enfants mineurs de la famille. Mais ces jeunes à charge étant actuellement ceux qui bénéficient des niveaux de vie médians les plus élevés, il résulterait du redéploiement des aides indirectes une baisse de la dispersion des niveaux de vie médians selon le degré d'autonomie.

Le taux de pauvreté des jeunes (part des jeunes dont le niveau de vie est inférieur à 60 % de la médiane calculée au niveau du ménage élargi) serait également plus faible que dans la situation actuelle (-0.5 point), avec cependant une augmentation de 1.7 point du taux de pauvreté des jeunes cohabitants (et donc de leurs familles) et à l'inverse une baisse marquée pour les autonomes (tableau 5). Les jeunes autonomes sortiraient davantage de la pauvreté que les non-cohabitants déclarant une pension, ces derniers étant en proportion moins pauvres dans le système actuel. Là encore, on observerait une réduction de l'hétérogénéité des risques de

21. En pratique, dans le modèle de microsimulation, son montant est calculé par différence avec les mêmes revenus d'activité trimestriels que la prime d'activité.

Tableau 4 – Impact de la défamilialisation des aides indirectes sur le niveau de vie médian des jeunes au niveau des ménages élargis (en euros par mois et par unité de consommation)

	Législation 2015	Allocation universelle		Allocation dégressive	
Ensemble des jeunes de 18 à 24 ans	1 565	1 581	(+16)	1 567	(+2)
Cohabitants	1 680	1 670	(-10)	1 672	(-8)
Non-cohabitants à charge fiscalement	1 409	1 421	(+12)	1 429	(+20)
Non-cohabitants recevant une pension alimentaire	1 657	1 689	(+32)	1 667	(+10)
Autonomes	1 243	1 343	(+100)	1 289	(+46)

Note : l'allocation universelle est de 117 euros par mois et l'allocation dégressive a un montant maximum de 226 euros par mois dont sont déduits les revenus d'activité du jeune adulte.

Lecture : le niveau de vie médian des jeunes âgés de 18 à 24 ans à charge de leurs parents et vivant avec eux est estimé à 1 680 euros par mois et par unité de consommation en 2015. Leur niveau de vie médian diminuerait de 10 euros si les aides indirectes étaient remplacées par une allocation universelle de 117 euros par mois versée à tous les jeunes. La baisse serait de 8 euros par mois dans le cas d'une allocation dégressive dont le montant maximum serait de 226 euros et dont on déduirait les revenus d'activité.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

pauvreté selon le degré d'autonomie. Le taux de grande pauvreté (risque de vivre sous un seuil de 40 % du niveau de vie médian) baisserait de près de 0.2 point et serait également moins dispersé entre les jeunes. Il augmenterait toutefois légèrement, de 0.3 point, pour les jeunes vivant chez leurs parents.

La redistribution opérée par une allocation dégressive bénéficierait aux non-cohabitants quel que soit leur degré d'autonomie (3.4 points pour les non-cohabitants à charge fiscalement, 1.6 point pour ceux recevant une pension, 6.1 points pour les autonomes) et pénaliserait moins les jeunes vivant chez leurs parents. Ainsi, à l'aune du niveau de vie médian et des taux de

pauvreté et de grande pauvreté, il semble que les aides familialisées dont les jeunes bénéficieraient indirectement accroissent les inégalités entre jeunes selon leur degré d'autonomie au détriment des autonomes. À l'inverse, en tenant compte des ressources des parents, ces dispositifs apportent un soutien non négligeable aux jeunes cohabitants issus des milieux modestes en aidant également leurs parents et leurs fratries, selon la logique de soutien aux familles vulnérables de la politique familiale²².

22. Le soutien aux familles vulnérables est en effet le second objectif de la politique familiale énoncé dans les Programmes de Qualité et d'Efficience.

Tableau 5 – Impact de la défamilialisation des aides indirectes sur le taux de pauvreté et de grande pauvreté des jeunes au niveau des ménages élargis

(En %)

	Taux de pauvreté			Taux de grande pauvreté		
	Législation 2015	Allocation universelle	Allocation dégressive	Législation 2015	Allocation universelle	Allocation dégressive
Ensemble des jeunes	18.7	18.2	17.1	3.4	3.2	2.8
Cohabitants	13.4	15.1	13.4	0.4	0.7	0.3
Non-cohabitants à charge fiscalement	29.0	26.3	25.6	7.3	5.5	5.0
Non-cohabitants recevant une pension alimentaire	10.9	9.3	9.3	1.4	0.9	0.8
Autonomes	36.5	29.9	30.4	13.3	12.1	11.6

Note : l'allocation universelle est de 117 euros par mois et l'allocation dégressive a un montant maximum de 226 euros par mois dont sont déduits les revenus d'activité du jeune adulte.

Lecture : le taux de pauvreté des jeunes âgés de 18 à 24 ans (risque de vivre avec un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population) calculé au niveau du ménage élargi est estimé à 18.7 % et leur taux de grande pauvreté (risque de vivre avec un niveau de vie inférieur à 40 % du niveau de vie médian de la population) à 3.4 %. Leur taux de pauvreté serait de 18.2 % si les aides indirectes étaient remplacées par une allocation universelle de 117 euros par mois versée à tous les jeunes et de 17.1 % dans le cas d'une allocation dégressive dont le montant maximum serait de 226 euros et dont on déduirait les revenus d'activité.

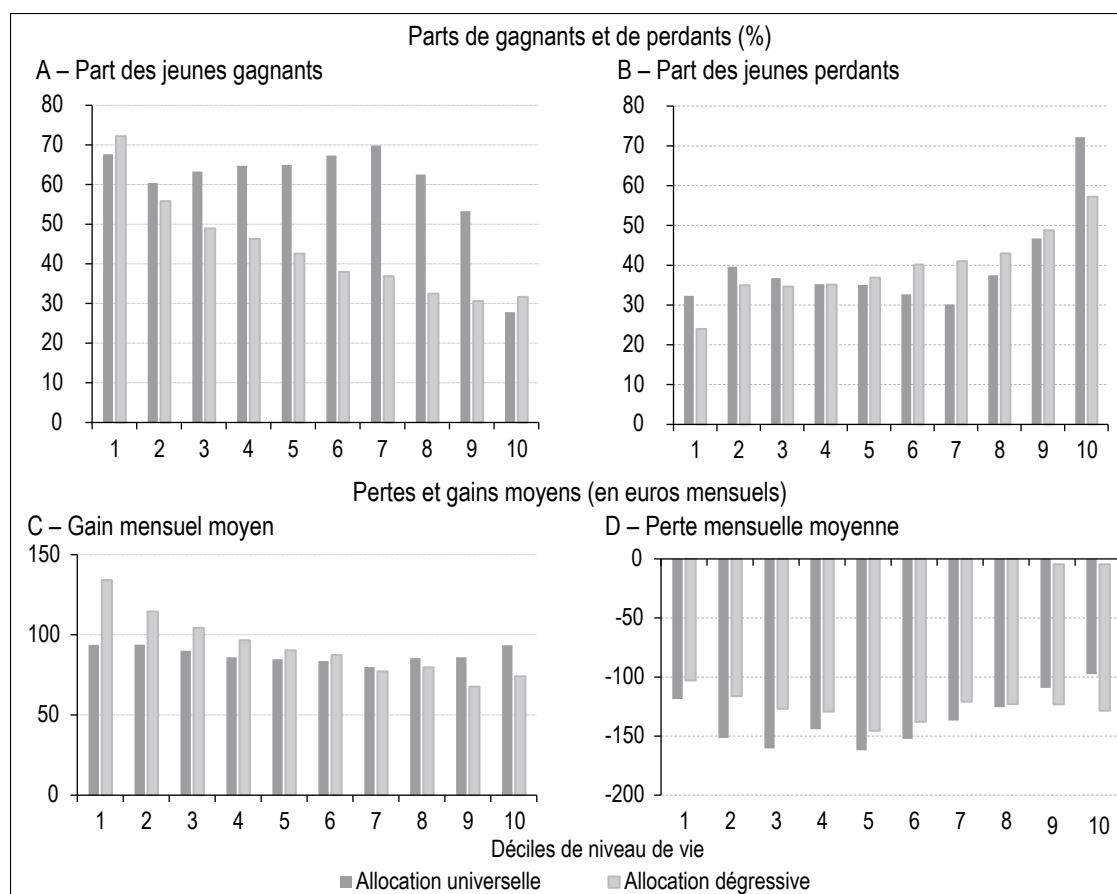
Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015 ; jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans un logement ordinaire.

La distribution des jeunes qui gagnent ou perdent à la défamilialisation selon leur niveau de vie, leur âge et leur degré d'autonomie conduit à relativiser ce diagnostic. Dans l'ensemble, le remplacement des aides indirectes par une allocation universelle de 117 euros par mois augmenterait le revenu disponible de 62 % des jeunes, d'un montant moyen de 88 euros par mois, mais 38 % y perdraient (134 euros par mois en moyenne). Avec une allocation dégressive, il y aurait 48 % de gagnants (105 euros en moyenne), 37 % de perdants (124 euros en moyenne), et 15 % de jeunes dont la situation serait inchangée (essentiellement des jeunes autonomes aux revenus d'activité trop élevés).

Les jeunes qui gagneraient à une défamilialisation seraient, dans la perspective d'une allocation dégressive, majoritaires jusqu'au cinquième décile (72 % de gagnants contre 24 % de perdants

dans le premier décile et 43 % de gagnants contre 37 % de perdants pour le cinquième décile, figure VI) avec des gains décroissants à mesure que le niveau de vie s'accroît (134 euros de gain moyen pour le premier décile, 104 euros pour le troisième et 90 euros pour le cinquième). S'agissant de l'allocation universelle, les gagnants resteraient très majoritaires jusqu'au neuvième décile des niveaux de vie. Cependant, quelle que soit l'allocation envisagée, la proportion de jeunes qui perdraient à une défamilialisation des aides est loin d'être négligeable, y compris dans le bas de la distribution. Dans les trois déciles inférieurs, la proportion de perdants est comprise entre 24 % et 40 % selon le scénario, pour des pertes mensuelles toujours supérieures à 100 euros (respectivement 120 euros et 150 euros par mois pour les deux premiers déciles dans le cas d'une allocation universelle). Des résultats complémentaires (voir complément en ligne C2)

Figure VI – Impact de la défamilialisation des aides indirectes par décile de niveau de vie selon le scénario retenu



Note : l'allocation universelle est de 117 euros par mois et l'allocation dégressive a un montant maximum de 226 euros par mois dont sont déduits les revenus d'activité du jeune adulte.

Lecture : si les aides indirectes dont bénéficient les jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient remplacées par une allocation universelle de 117 euros par mois versée à tous les jeunes, 68 % des jeunes dont les niveaux de vie appartiennent au premier décile (c'est-à-dire faisant partie des 10 % des ménages les plus modestes) verraient leur revenu disponible augmenter, de 94 euros par mois en moyenne.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015, barèmes 2015 + prime d'activité ; ménages élargis – la personne de référence du ménage vit dans un logement ordinaire et lui sont associés au sein du ménage élargi son conjoint éventuel et leurs enfants, qu'ils vivent dans le même logement ou soient rattachés à leur foyer fiscal.

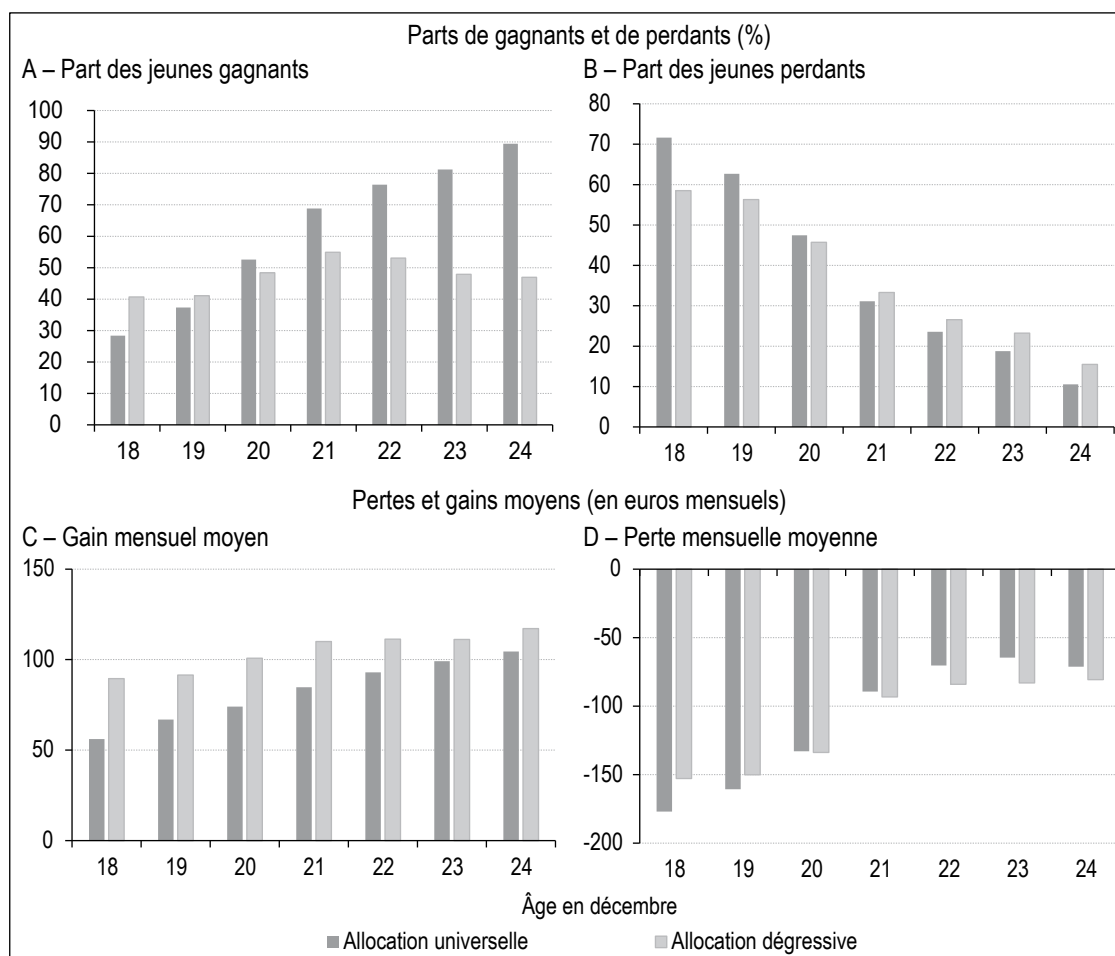
visant à décomposer l'impact du seul redéploiement des aides fiscales indirectes (IR, TH) confirment que les perdants à la mise en place d'une allocation universelle ou dégressive dans les déciles élevés est imputable à la suppression des avantages fiscaux. En revanche, les résultats obtenus suggèrent que cette variante de réforme ne réduit que légèrement voire quasiment pas le nombre de perdants dans le premier décile : en effet, à ce niveau de la distribution, les gains indirects liés notamment aux abattements sur la TH ne sont pas compensés par le versement d'une allocation versée directement aux jeunes.

La mise en place d'une allocation universelle se traduirait par une part de gagnants et des gains moyens qui augmentent continûment avec l'âge des jeunes, la part des perdants et les pertes moyennes suivant une tendance inverse

(figure VII). Ainsi, parmi les jeunes de 18 et 19 ans, on dénombre plus de 60 % de perdants avec des pertes supérieures à 160 euros par mois. Or ces jeunes, tout juste majeurs, sont susceptibles d'avoir des frères et sœurs mineurs qui seraient également perdants à la défamilialisation des aides. À l'opposé, plus de 80 % des jeunes âgés de 23 ou 24 ans seraient gagnants, ce qui s'explique principalement par la concentration des gagnants parmi les jeunes autonomes, dont la proportion augmente avec l'âge.

Le redéploiement des aides indirectes sous la forme d'une allocation universelle est associé à des gains importants pour les jeunes autonomes (près de 100 % de gagnants avec des gains égaux au montant forfaitaire de 117 euros) et de nombreux perdants parmi les jeunes à charge, en particulier ceux qui vivent chez leurs parents et/

Figure VII – Impact de la défamilialisation des aides indirectes par âge selon le scénario retenu



Note : l'allocation universelle est de 117 euros par mois et l'allocation dégressive a un montant maximum de 226 euros par mois dont sont déduits les revenus d'activité du jeune adulte.

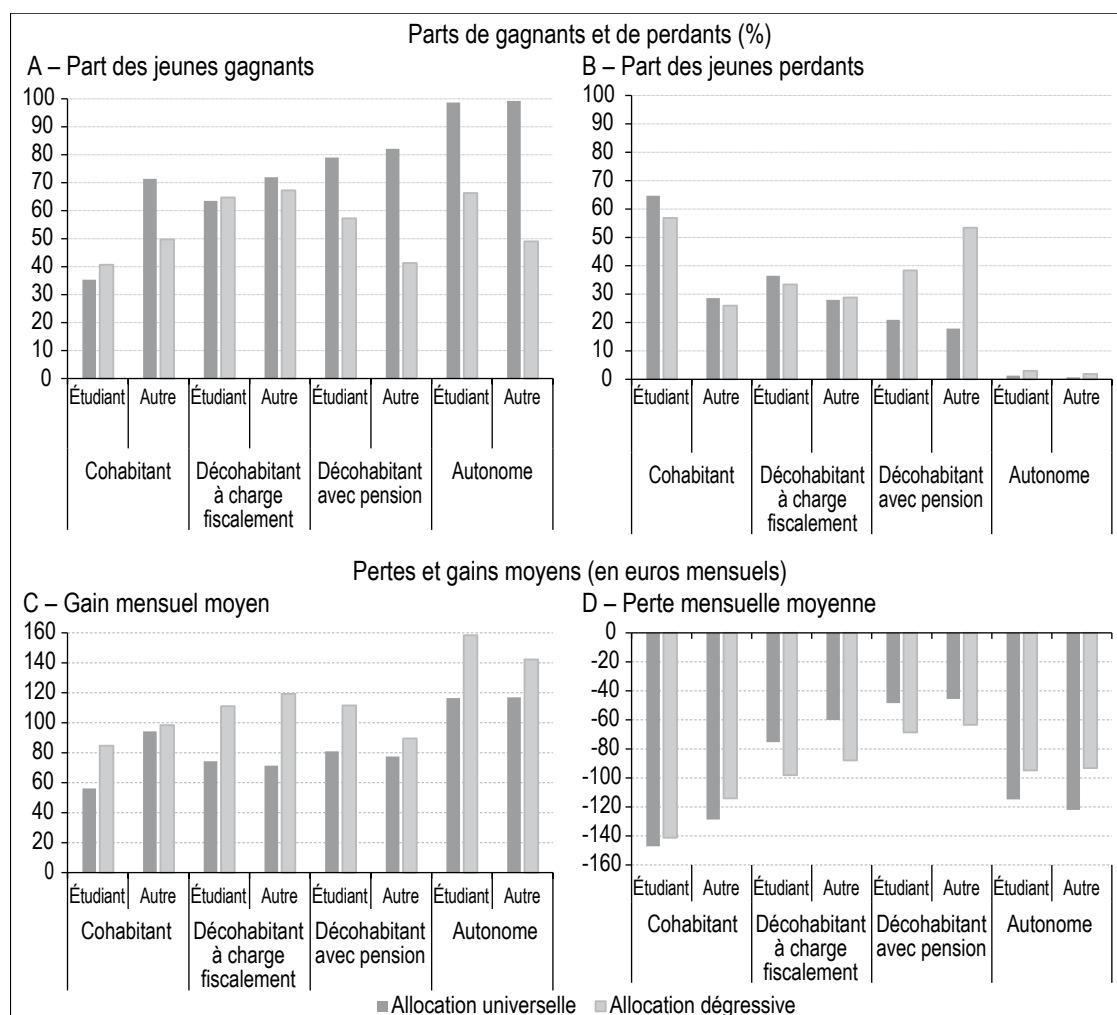
Lecture : si les aides indirectes dont bénéficient les jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient remplacées par une allocation universelle de 117 euros par mois versée à tous les jeunes, 70 % des jeunes âgés de 21 ans verraient leur revenu disponible augmenter, de 85 euros par mois en moyenne.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015, barèmes 2015 + prime d'activité ; ménages élargis – la personne de référence du ménage vit dans un logement ordinaire et lui sont associés au sein du ménage élargi son conjoint éventuel et leurs enfants, qu'ils vivent dans le même logement ou soient rattachés à leur foyer fiscal.

ou sont étudiants (65 % de perdants) (figure VIII). Les pertes moyennes pour les étudiants seraient de plus de 147 euros lorsqu'ils vivent chez leurs parents et environ 75 euros s'ils sont non-cohabitants à charge. Concernant l'allocation dégressive, les écarts entre catégories sont moindres. Ainsi, les gains demeurent toujours importants pour les autonomes (66 % de gagnants parmi les étudiants avec des gains de 158 euros en moyenne) mais d'un niveau équivalent aux jeunes non-cohabitants à charge fiscalement (65 % de gagnants pour les étudiants). À l'inverse, on observe que les étudiants cohabitants subissent des pertes non négligeables (57 % de perdants à hauteur de 141 euros en moyenne).

De manière générale, en miroir de l'impact qu'aurait le remplacement des aides indirectes par une allocation individualisée versée aux jeunes, il convient cependant de noter que les aides familialisées dont bénéficient les familles apportent un soutien important aux 18-24 ans, en particulier aux plus jeunes d'entre eux et aux étudiants. Ainsi, bien que leur effet global sur les taux de pauvreté et les disparités de niveau de vie selon le degré d'autonomie soit moins favorable que celui d'allocations versées directement aux jeunes, les remplacer, à coût constant, par une allocation versée aux 18-24 ans indépendamment de leur situation familiale pourrait avantager certains jeunes appartenant aux ménages les plus

Figure VIII – Impact de la défamilialisation des aides indirectes par degré d'autonomie selon le scénario retenu



Note : l'allocation universelle est de 117 euros par mois et l'allocation dégressive a un montant maximum de 226 euros par mois dont sont déduits les revenus d'activité du jeune adulte.

Lecture : si les aides indirectes dont bénéficient les jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient remplacées par une allocation universelle de 117 euros par mois versée à tous les jeunes, 71 % des jeunes cohabitants non étudiants verraient leur revenu disponible augmenter, de 94 euros par mois en moyenne.

Source et champ : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, actualisation 2015, barèmes 2015 + prime d'activité ; ménages élargis – la personne de référence du ménage vit dans un logement ordinaire et lui sont associés au sein du ménage élargi son conjoint éventuel et leurs enfants, qu'ils vivent dans le même logement ou soient rattachés à leur foyer fiscal.

aisés et à l'inverse pénaliser des jeunes en cours d'études appartenant à des familles modestes.

* *
*

Dans cet article, nous avons cherché à mesurer les aides du système socio-fiscal à destination des jeunes âgés de 18 à 24 ans en distinguant les transferts directs dont ils peuvent bénéficier en propre des transferts indirects familialisés qui transitent par leurs parents. Ces derniers représentent plus de 50 % des aides à destination des 18-24 ans, confortant ainsi l'idée selon laquelle le soutien financier aux jeunes en France repose largement sur une logique familialiste. Sur cette base, nous avons évalué l'impact redistributif d'un redéploiement de ces aides indirectes sous la forme de dispositifs individualisés ciblant directement les jeunes adultes. La décomposition du soutien financier aux 18-24 ans montre tout d'abord que les transferts à destination des jeunes sont, en raison notamment des mécanismes de réduction d'impôts, plus importants dans les déciles inférieurs et supérieurs que dans les déciles intermédiaires. La gestion des solidarités envers la jeunesse, qui est confiée à la famille, est alors indirectement marquée par ces propriétés redistributives. Ce constat suggère une certaine ambiguïté du système, partagé entre prise en charge du coût des enfants et aides aux familles dans l'accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie.

La simulation d'un redéploiement des 7.4 milliards d'euros d'aides indirectes dans la création d'une allocation d'autonomie versée directement aux jeunes permet d'évaluer, en miroir, les propriétés redistributives du système familialisé. Les scénarios analysés montrent que la défamilialisation des aides indirectes permettrait une diminution du risque de pauvreté moyen des jeunes et réduirait l'hétérogénéité des niveaux de vie des jeunes, et des ménages auxquels ils

appartiennent, selon leur degré d'autonomie. Une part importante des jeunes des déciles inférieurs seraient gagnants à ce type de réforme (plus 70 % dans le premier décile). Mais il est important de noter que le versement d'une allocation aux jeunes indépendamment de leur situation familiale pourrait avantager certains jeunes appartenant aux ménages les plus aisés et à l'inverse pénaliser des jeunes en cours d'étude appartenant à des familles modestes. Pour corriger cet effet indésirable, une défamilialisation des aides indirectes pourrait s'accompagner, par exemple, d'une revalorisation des bourses d'études sur critères sociaux qui elles, bien que directement versées aux jeunes, tiennent compte du niveau de vie de leur famille.

Soulignons que les résultats présentés dans cet article ne peuvent être interprétés comme les effets qui seraient observés à coup sûr dans le cadre de la mise en place d'une allocation d'autonomie car ils ne tiennent pas compte des ajustements comportementaux qu'engendrerait la mise en place d'un soutien individualisé aux jeunes (par exemple une plus grande propension à décohabiter). Ils constituent cependant une première analyse permettant d'évaluer *ceteris paribus* les contradictions que génère la défamilialisation du soutien aux jeunes adultes, contradictions qui s'avèrent nombreuses au regard des résultats obtenus.

Par ailleurs, il n'est pas dit que garantir aux jeunes des ressources financières propres soit suffisant pour favoriser leur autonomie. Comme le soulignent certains auteurs (Perez, 2011 ; Gautié & Perez, 2010), la logique de l'« État social actif » consistant notamment à accroître l'autonomie et les opportunités des individus pour les protéger face aux aléas de la vie (logique d'*empowerment*) ne peut reposer sur la seule dotation en capitaux. Elle doit notamment s'articuler avec des dispositifs d'accompagnement permettant aux jeunes d'être en capacité de gérer leur transition vers l'âge adulte. □

Lien vers les compléments en ligne : https://insee.fr/fr/statistiques/fichier/4514394/ES-514-515-516_Favrat_Lignon_Pucci_Complements.pdf

BIBLIOGRAPHIE

- Billari, F. C. & Liefbroer, A. C. (2010).** Towards a new pattern of transition to adulthood? *Advances in Life Course Research*, 15(2-3), 59–75. <https://doi.org/10.1016/j.alcr.2010.10.003>
- Castell, L., Portela, M. & Rivalin, R. (2016).** Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes. *Insee Première* N° 1603. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019048>

- Chevalier, T. (2015).** Jeunesse et familialisme en France et en Allemagne. *Agora débats/jeunesses*, 70(2), 21–34. <https://doi.org/10.3917/agora.070.0021>
- Chevalier, T. (2016).** Citoyennetés socio-économiques des jeunes et stratégies de croissance : Suède, Allemagne, Royaume-Uni, France. *Revue française des affaires sociales*, 2016/1, 213–234. <https://doi.org/10.3917/rfas.161.0213>
- Dannefer, D. (2003).** Cumulative advantage/disadvantage and the life course: Cross-fertilizing age and social science theory. *The Journals of Gerontology Series B: Psychological Sciences and Social Sciences*, 58(6), S327–S337. <https://doi.org/10.1093/geronb/58.6.S327>
- Esping-Andersen, G. (1990).** *The Three Worlds of Welfare Capitalism*. Cambridge: Princeton University Press.
- Everaert-Dumont, D. (2006).** Filiations et droit social. Liens et enjeux. *Informations sociales*, 131(3), 112–125. <https://doi.org/10.3917/inso.131.0112>
- Favrat, A. & Domingo, P. (2015).** Les effets redistributifs des réformes récentes des politiques sociales et familiales. CNAF. *L'essentiel* N° 155. <https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/essentiel%20-%20Effets%20redistributifs.pdf>
- Favrat, A., Marc, C. & Pucci, M. (2015).** Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles : quelle compensation du coût de l'enfant ? *Économie et Statistique*, 478-479-480, 5–34. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1303219?sommaire=1303240>
- Gautié, J. (2018).** Rapport final d'évaluation de la Garantie jeunes. *Comité scientifique en charge de l'évaluation de la Garantie jeunes*. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/autres-publications/article/la-garantie-jeunes-evaluation-du-dispositif>
- Gautié, J. & Perez, C. (2010).** Les comptes individuels de formation : fondements et enseignements. In: Degraeve, F. *et al.*, Transformations et innovations économiques et sociales en Europe : quelles sorties de crise ? *Cahier du Cirtes*, 4(1), 297–315.
- IGAS (2015).** *La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans*. Rapport de Inspection Générale des Affaires Sociales. http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_2015_IGAS-_La_Protection_sociale_des_jeunes_16-29_ans_-_12_janv_16.pdf
- Lhommeau, B. (2014).** Quand les jeunes n'habitent pas chez leurs parents : revenus et niveau de vie. DREES, *Études et résultats* N° 867. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/etudes-et-resultats/article/quand-les-jeunes-n-habitent-pas-chez-leurs-parents-revenus-et-niveau-de-vie>
- Le Pape, M.-C., Portela, M. & Tenret, E. (2016).** Quand on aime, on ne compte pas. Difficultés méthodologiques et stratégies de questionnement dans les enquêtes sur les aides matérielles et financières apportées aux jeunes adultes par leur famille. *Dossier de la DREES* N° 4. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/quand-on-aime-on-ne-compte-pas-difficultes-methodologiques-et-strategies-de>
- HCFEA (2016).** *Les jeunes de 18 à 24 ans*. Rapport du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge. http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/0_syntheses_JEUNES.pdf
- Perez, C. (2011).** Les dotations en capital pour les jeunes : un jalon vers l'égalisation des chances et l'autonomie ? *Informations sociales*, 165-166(3), 80–87. <https://doi.org/10.3917/inso.165.0080>
- Porte, E. (2011).** Focus – L'allocation d'autonomie pour les étudiants en débat en France (1995-2009). *Informations sociales*, 165-166(3), 88–91. <https://doi.org/10.3917/inso.165.0088>
- Thévenon, O. (2015).** Politiques d'aide aux jeunes en Europe et dans les pays de l'OCDE. *Document de travail* N° D9.5, *Families and Societies Working Paper*. <https://doi.org/10.13140/RG.2.1.2207.3841>
- Van de Velde, C. (2008).** *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*. Paris: Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.vande.2008.01>